

Une approche de la précarité en Occitanie

Tableau de bord / édition 2026

Insee Dossier

n° 30

Juin 2026



Coordination

Direction régionale de l'Insee Occitanie

Directeur de la publication

Alexandre Gautier

Rédaction en chef

Marine Soleilhavoup

Élisabeth Potreau

Contributeurs

Caisse d'allocations familiales de la Haute-Garonne

Caisse d'allocations familiales de l'Hérault

Direction régionale d'Occitanie de France

Travail

Agence régionale de santé d'Occitanie

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,

du travail et des solidarités d'Occitanie

Association régionale des caisses de

mutualité sociale agricole

Caisses régionales d'assurance retraite et de

la santé au travail

Auteurs

Guillaume Ancelin, Nabil Mouchit (Insee)

Élodie Martal (Dreets)

Mise en page

Insee

Bureau de presse

05 61 36 62 85

Éditeur

Institut national de la statistique et des
études économiques

88 avenue Verdier,

92541 MONTROUGE CEDEX

www.insee.fr

Avant-propos

L'État, les organismes de protection sociale, les collectivités locales mais également les opérateurs locaux interviennent tous, à leur niveau, pour lutter contre les différentes formes de précarité, de pauvreté et d'exclusion. Du fait de leur diversité et de leur caractère évolutif, ces situations économiques et sociales sont difficiles à cerner de façon globale. Il est donc indispensable que leur connaissance soit approfondie, suivie et mieux partagée par le croisement de différents indicateurs éclairant chacun l'une de leurs facettes. C'est de ce constat que sont nés les travaux annuels sur la précarité en région Occitanie.

Cette préoccupation est inscrite au cœur des travaux du partenariat régional construit par les Caisses d'allocations familiales (CAF) de la région, représentées par les CAF de la Haute-Garonne et de l'Hérault, la Direction régionale de France Travail, l'Agence régionale de santé (ARS), la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets) et la Direction régionale de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) d'Occitanie. Ce partenariat bénéficie de la collaboration de l'Association régionale des caisses de mutualité sociale agricole (ARCMSA) et des Caisses régionales d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat).

Pour mieux répondre aux besoins locaux, ces travaux s'appuient sur trois types de produits :

- ✓ ce **tableau de bord de la précarité**, actualisé chaque année et constitué d'indicateurs régionaux et départementaux sur :
 - les principaux minima sociaux : le revenu de solidarité active, l'allocation aux adultes handicapés, l'allocation de solidarité spécifique et les allocations du minimum vieillesse ;
 - d'autres dispositifs et prestations : les aides au logement, la prime d'activité et la complémentaire santé solidaire ;
 - la précarité financière des allocataires d'une prestation sociale ;
 - les personnes sans domicile ou en habitat précaire sollicitant un hébergement d'urgence (appel téléphonique au 115).

L'édition 2026 du tableau de bord propose une photographie en 2024 de la précarité dans la région Occitanie. Les données régionales sur les prestations sociales sont mises en regard de la situation en France métropolitaine. Sont mobilisées des données localisées au lieu de résidence ;

- ✓ des **données localisées**, fournies sur des zonages d'intérêt ou d'intervention publique allant de la commune à la région. Chaque année, ces données complètent le tableau de bord en permettant une analyse territoriale de la précarité ;
- ✓ une **étude thématique** (collection Insee Analyses ou Insee Flash Occitanie), qui aborde une problématique d'intérêt pour la région et ses départements. La dernière étude aborde les conditions de vie des étudiants en Occitanie (Insee Analyses Occitanie n° 169, juin 2026).

Tous les acteurs qui s'intéressent aux problématiques sociales ou jouant un rôle dans la lutte contre la précarité trouveront, dans cette publication, des éléments de connaissance répondant à leurs questions et utiles à la conduite de leurs actions.

Sommaire

Synthèse.....	5
Les minima sociaux.....	7
Fiche 1 : le revenu de solidarité active.....	8
Fiche 2 : l'allocation aux adultes handicapés.....	14
Fiche 3 : l'allocation de solidarité spécifique.....	18
Fiche 4 : les allocations du minimum vieillesse.....	21
Les autres dispositifs et prestations.....	24
Fiche 5 : les aides au logement.....	25
Fiche 6 : la prime d'activité.....	29
Fiche 7 : la complémentaire santé solidaire.....	33
Les revenus des allocataires d'une prestation sociale.....	36
Fiche 8 : la précarité financière.....	37
Le recours à l'hébergement d'urgence.....	42
Fiche 9 : les personnes sollicitant le 115 pour un hébergement d'urgence.....	43
Pour en savoir plus.....	47

Synthèse

Avec 6 206 000 habitants estimés au 1^{er} janvier 2025, l'Occitanie est au 3^e rang des régions les plus peuplées de France, au même niveau que la Nouvelle-Aquitaine. Sa croissance démographique devrait se poursuivre dans les prochaines décennies. Sur la base des projections de population disponibles fin 2025, elle serait la région de France métropolitaine où la population augmenterait le plus à l'horizon 2070. Ce dynamisme démographique s'accompagne d'une précarité marquée dans certains territoires de la région.

Une région fortement concernée par le chômage et la pauvreté

L'Occitanie est la deuxième région de France métropolitaine où le taux de chômage est le plus élevé, après les Hauts-de-France et devant Provence-Alpes-Côtes d'Azur. Fin 2024, 8,8 % de la population active de la région est au chômage, contre 7,4 % en France, hors Mayotte.

En relation avec les difficultés d'accès à l'emploi, la pauvreté est très présente dans la région. En 2023, 18,6 % des habitants vivent sous le seuil de pauvreté, ce qui place l'Occitanie au 4^e rang des régions de France métropolitaine les plus pauvres, après la Corse, les Hauts-de-France et Provence-Alpes-Côte d'Azur (**encadré**).

Les minima sociaux couvrent une part de la population plus grande qu'en France métropolitaine

Les minima sociaux jouent un rôle crucial pour aider les individus et les familles en situation de vulnérabilité économique en leur garantissant un revenu minimum. Il existe une

douzaine de minima sociaux dont quatre principaux : le revenu de solidarité active (RSA), l'allocation de solidarité spécifique (ASS) destinée aux chômeurs en fin de droit, l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et le minimum vieillesse. Pour chacun de ces quatre minima sociaux, la part de la population couverte en Occitanie est plus importante qu'en France métropolitaine.

Le RSA est le minimum social le plus distribué. Il complète les ressources initiales du foyer pour garantir un revenu minimal. Ce dispositif concerne 195 000 foyers fin 2024. En incluant l'ensemble des membres du foyer, le RSA couvre 387 000 personnes, soit 8,3 % de la population de moins de 65 ans en Occitanie (2 points de plus que la moyenne de France métropolitaine). Un allocataire sur dix perçoit le RSA majoré, destiné aux parents isolés d'enfant(s) de moins de 25 ans. Le RSA majoré concerne quasi exclusivement les femmes.

L'AAH s'adresse à des adultes handicapés aux revenus modestes. Versée à 160 000 foyers, c'est le deuxième minimum social en nombre d'allocataires après le RSA. Les allocataires de l'AAH sont le plus souvent des personnes seules sans enfant. En tenant compte des conjoints, enfants et autres personnes à charge, l'AAH couvre 237 000 personnes, soit 5,1 % des moins de 65 ans de la région (3,8 % en France métropolitaine).

Les demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage mais ayant travaillé au moins cinq ans dans les dix années précédant leur inscription à France Travail peuvent bénéficier de l'ASS.

L'ASS est ainsi versée à 29 000 personnes fin 2024 dans la région. Les allocataires de l'ASS représentent 0,9 % des 20-64 ans en Occitanie (0,7 % en France métropolitaine). En raison des conditions d'éligibilité, plus de la moitié des allocataires ont 50 ans ou plus.

Le minimum vieillesse, destiné aux retraités n'ayant jamais ou pas assez cotisé, leur permet d'atteindre un seuil minimal de ressources. En Occitanie, 87 000 personnes le perçoivent. Les allocataires du minimum vieillesse représentent 5,9 % des habitants de 65 ans ou plus. C'est davantage qu'en France métropolitaine (4,7 %). Les allocataires sont plus souvent des femmes, en raison d'une espérance de vie plus longue et de pensions de retraite plus faibles que celles des hommes.

Pour 506 000 foyers, les prestations versées ne suffisent pas à assurer des ressources supérieures au seuil de bas revenus. En tenant compte de l'ensemble des membres du foyer, 22,7 % des habitants de moins de 65 ans vivent sous le seuil de bas revenus (1 307 € par mois par unité de consommation en 2024) en Occitanie.

36 000 personnes ont sollicité un hébergement d'urgence

Les personnes sans domicile ou en habitat précaire peuvent effectuer une demande d'hébergement d'urgence en téléphonant au 115. En Occitanie, 36 000 personnes ont sollicité au moins une fois le 115 au cours de l'année 2024. Ce sont plus souvent des jeunes (20-29 ans) et des hommes.

D'autres dispositifs soutiennent les personnes aux ressources modestes

Les aides au logement permettent de couvrir une partie de la dépense de logement des ménages aux revenus modestes. Ce dispositif comprend l'Aide personnalisée au logement (APL), l'Allocation de logement familiale (ALF) et l'Allocation de logement sociale (ALS). En Occitanie, 636 000 ménages bénéficient d'une de ces trois aides au logement. En incluant les membres du foyer, 1 150 000 personnes sont couvertes par ces prestations en 2024, soit 18,7 % de la population de la région.

Pour compléter les revenus d'activité, la prime d'activité s'adresse aux travailleurs ayant des revenus modestes. Fin 2024, 499 000 personnes la perçoivent. En prenant en compte leur famille, la prime d'activité couvre 926 000 personnes, soit 19,8 % des moins de 65 ans de la région. Plus souvent à temps partiel, les femmes sont plus nombreuses que les hommes à bénéficier de ce dispositif.

La Complémentaire santé solidaire (C2S) permet l'accès à un panier de soins sans reste à charge pour les personnes à faibles ressources monétaires. Dans la région, ce

dispositif couvre 782 000 personnes fin 2024, soit 15,6 % de la population ayant eu recours à des soins.

Une plus grande fragilité dans les départements du littoral

Le RSA et l'ASS sont deux dispositifs sensibles à la situation économique et leur géographie se rapproche de celle du chômage. Ils sont plus souvent distribués dans les Pyrénées-Orientales, l'Aude, le Gard, l'Hérault et en Ariège. Les quatre départements du pourtour méditerranéen figurent parmi les six départements de France métropolitaine ayant le taux de chômage le plus élevé.

C'est aussi dans les départements du littoral que les allocataires du minimum vieillesse sont en proportion les plus nombreux.

Les bénéficiaires de la prime d'activité sont relativement nombreux sur le pourtour méditerranéen, en Ariège, dans le Tarn-et-Garonne et dans le Lot. Dans ces départements, la part de la population couverte est supérieure à la moyenne de la région.

Une évolution contrastée du nombre d'allocataires selon les dispositifs

En 2024, le nombre de foyers bénéficiaires du RSA augmente légèrement en Occitanie (+1,3 %). Le

nombre de bénéficiaires avait nettement augmenté en 2020 en raison de la détérioration de la situation économique liée à la pandémie de Covid. Il avait ensuite fortement baissé en 2021 en parallèle de l'amélioration du marché du travail, avant de se stabiliser.

Le nombre d'allocataires de l'AAH augmente de 4,6 % en 2024. Cette nette hausse s'explique par la « déconjugalisation » de l'allocation depuis le 1^{er} octobre 2023 : pour les personnes en couple, les revenus de leur conjoint ne sont plus pris en compte. L'augmentation des effectifs de l'AAH est continue depuis la création du dispositif il y a plus de quarante ans, en partie du fait des évolutions de la réglementation.

En 2024, le nombre d'allocataires de l'ASS progresse nettement (+6,1 %) après des années de forte baisse. Cette augmentation s'explique notamment par la hausse du nombre des arrivées progressive en fin de droit des allocataires de l'assurance chômage, dans un contexte d'entrée en vigueur de la modulation à la baisse de la durée d'indemnisation selon la situation sur le marché du travail.

Le nombre d'allocataires du minimum vieillesse continue d'augmenter en 2024 (+3,6 %).

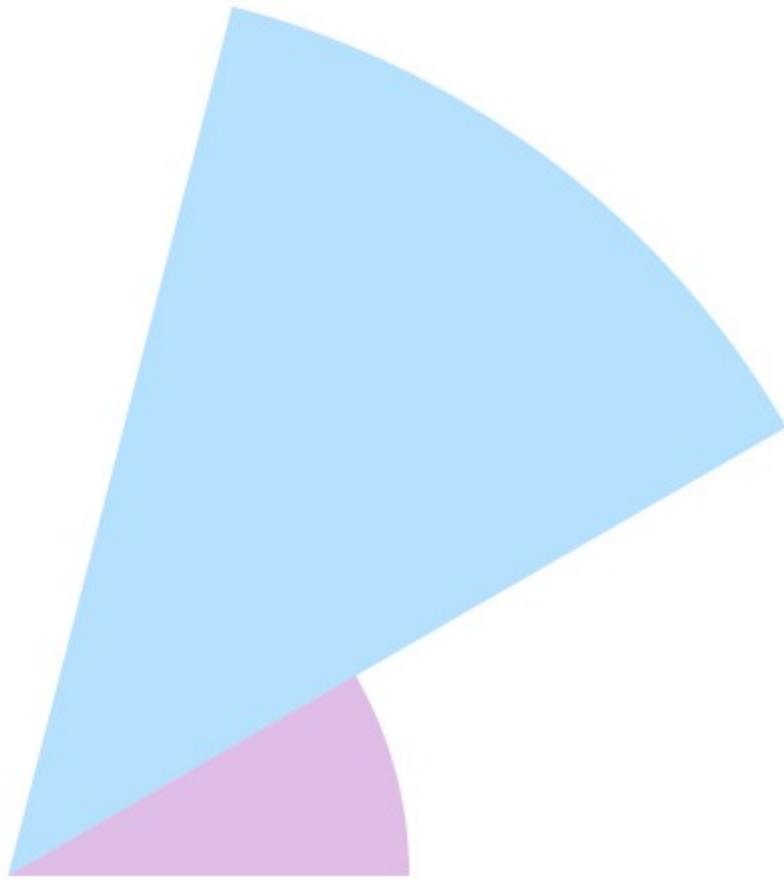
► Encadré – Refonte du dispositif Filosofi

Depuis 2012, le dispositif « Fichier Localisé Social et Fiscal » (Filosofi) permet d'observer le revenu disponible des ménages, les inégalités de niveaux de vie et la pauvreté à tous les échelons géographiques, jusqu'à l'échelon infra-communal. Il vient ainsi en complément de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) qui reste au niveau national la source de référence.

Avec le millésime 2023, le dispositif (dit Filosofi 2) connaît une refonte majeure. Jusqu'en 2021, le logement dans lequel résidaient les individus était identifié grâce à la taxe d'habitation. Celle-ci ayant été supprimée pour les résidences principales, le rapprochement entre les individus et le logement occupé est réalisé essentiellement à partir du dispositif « Gérer mes biens immobiliers » (GMBI) mis en place par l'administration fiscale.

Compte tenu des changements méthodologiques importants entre les deux dispositifs, toute analyse sur les évolutions de revenus cherchant à comparer les données de Filosofi et celles de Filosofi 2 est à proscrire.

Les minima sociaux



Fiche 1 : le revenu de solidarité active

Le Revenu de solidarité active (RSA) traduit le droit fondamental de tous les citoyens à disposer de ressources suffisantes pour vivre conformément à la dignité humaine, droit énoncé dans le préambule de la Constitution française de 1946 et par le Conseil de l'Europe. Le RSA, mis en place le 1^{er} juin 2009 en France métropolitaine, se substitue au Revenu minimum d'insertion (RMI), à l'Allocation de parent isolé (API) et aux dispositifs d'intéressement à la reprise d'activité qui étaient associés au RMI et à l'API. Il est versé par les Caisses d'allocations familiales (CAF) pour le régime général et par les caisses de la Mutualité sociale agricole (MSA) pour le régime agricole.

► À retenir

- En Occitanie, 194 800 allocataires de la CAF ou de la MSA bénéficient du versement du RSA en 2024, dont 10,5 % au titre du RSA majoré destiné aux parents isolés. En tenant compte des éventuels conjoints, enfants et autres personnes à charge, 8,3 % des moins de 65 ans sont couverts par le RSA dans la région, soit 2 points de plus qu'en France métropolitaine ► [figure 1](#).
- Le nombre d'allocataires du RSA augmente légèrement en 2024 dans la région, les effectifs se situent au-dessus de leur niveau de 2019. En 2020, le nombre d'allocataires du RSA avait nettement augmenté du fait de la détérioration de la situation économique liée à la crise sanitaire. Il avait ensuite fortement baissé en 2021 avec l'amélioration de la situation sur le marché du travail avant de se stabiliser en 2022 et de baisser un peu en 2023 ► [figure 2](#).

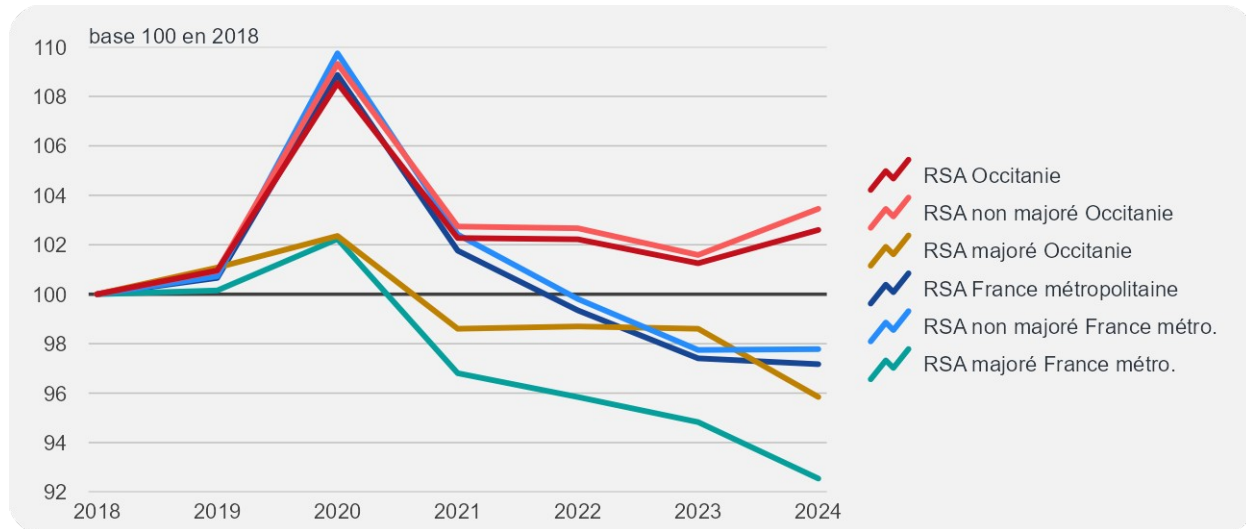
► 1. Allocataires et population couverte par le RSA en Occitanie au 31 décembre 2024

Zonage	Allocataires					Population couverte					
	RSA	Évolution 2023-24 (en %)	Part du RSA non majoré (en %)	Part du RSA majoré (en %)	Part des allocataires rattachés au régime agricole (en %)	RSA	Évolution 2023-24 (en %)	Part du RSA non majoré (en %)	Part du RSA majoré (en %)	Part de la population couverte rattachée au régime agricole (en %)	Part de la population couverte parmi les moins de 65 ans (en %)
Ariège	6 566	0,2	92,2	7,8	6,3	11 585	- 0,1	86,9	13,1	6,0	10,3
Aude	15 560	- 0,1	89,3	10,7	2,3	30 954	- 1,1	83,3	16,7	2,1	11,3
Aveyron	4 169	- 4,5	89,0	11,0	6,3	8 028	- 4,3	82,6	17,4	6,0	4,0
Gard	29 476	- 1,4	89,5	10,5	2,5	60 660	- 1,8	83,5	16,5	2,7	10,4
Haute-Garonne	38 571	2,9	88,9	11,1	0,9	77 714	2,2	82,6	17,4	0,9	6,3
Gers	4 002	- 0,4	90,5	9,5	8,0	7 839	- 0,5	84,4	15,6	8,1	5,8
Hérault	42 652	4,1	90,4	9,6	1,7	83 334	2,9	85,1	14,9	1,8	8,7
Lot	4 153	- 0,8	91,7	8,3	3,4	7 230	- 1,8	86,3	13,7	3,9	6,0
Lozère	1 246	- 0,9	92,5	7,5	11,8	2 224	1,7	86,7	13,3	12,6	4,0
Hautes-Pyrénées	5 528	- 2,4	88,7	11,3	3,7	10 909	- 4,9	82,5	17,5	3,5	6,6
Pyrénées-Orientales	25 941	2,6	88,9	11,1	2,0	51 167	2,1	82,6	17,4	2,0	14,1
Tarn	10 385	- 2,0	88,3	11,7	3,1	21 159	- 2,2	81,5	18,5	3,1	7,2
Tarn-et-Garonne	6 551	2,2	88,0	12,0	9,2	13 839	0,2	82,3	17,7	9,6	6,8
Occitanie	194 800	1,3	89,5	10,5	2,6	386 642	0,6	83,5	16,5	2,7	8,3
France métropolitaine	1 648 600	- 0,2	88,9	11,1	2,0	3 252 500	- 3,4	82,7	17,3	1,8	6,3

Note : La population couverte comprend, outre l'allocataire, son conjoint éventuel et s'il y a lieu les enfants et autres personnes à charge au sens des prestations familiales.

Sources : CAF, MSA, Insee.

► 2. Allocataires du RSA en Occitanie et en France métropolitaine entre 2018 et 2024



Lecture : En 2024 en Occitanie, le nombre d'allocataires du RSA est en hausse de 3 % par rapport au point de référence de 2018 (103-100).
Sources : CAF, MSA.

Le RSA non majoré

► À retenir

- En Occitanie, le RSA non majoré concerne 174 346 allocataires en 2024. En tenant compte des éventuels conjoints, enfants et autres personnes à charge, 322 881 personnes sont couvertes par le RSA non majoré, soit 6,9 % des moins de 65 ans de la région ► [figure 3](#).
- La part de la population couverte par le RSA non majoré parmi les moins de 65 ans est particulièrement élevée dans les départements méditerranéens et en Ariège ► [figures 3 et 4](#).
- En Occitanie, les personnes faisant partie d'un ménage monoparental représentent 35 % de la population couverte par le RSA non majoré. Cette part varie de 25 % en Lozère à 39 % dans les Pyrénées-Orientales ► [figure 5](#).

► 3. Allocataires et population couverte par le RSA non majoré en Occitanie au 31 décembre

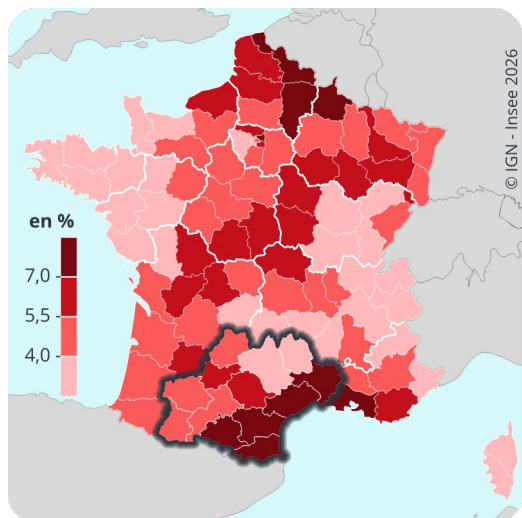
Zonage	Allocataires					Population couverte						
	2022	2023	2024	Évolution 2022-23 (en %)	Évolution 2023-24 (en %)	2022	2023	2024	Évolution 2022-23 (en %)	Évolution 2023-24 (en %)	Part des femmes parmi les adultes en 2024 (en %)	Part de la population couverte parmi les moins de 65 ans en 2024 (en %)
Ariège	6 120	6 050	6 053	-1,1	0,0	10 295	10 135	10 067	-1,6	-0,7	48,7	9,0
Aude	14 200	13 866	13 894	-2,4	0,2	26 793	25 983	25 774	-3,0	-0,8	49,7	9,4
Aveyron	4 102	3 853	3 710	-6,1	-3,7	7 272	6 795	6 628	-6,6	-2,5	46,7	3,3
Gard	27 383	26 726	26 369	-2,4	-1,3	52 565	51 645	50 655	-1,8	-1,9	49,7	8,7
Haute-Garonne	33 474	33 133	34 305	-1,0	3,5	62 929	62 248	64 188	-1,1	3,1	48,2	5,2
Gers	3 689	3 626	3 623	-1,7	-0,1	6 905	6 640	6 618	-3,8	-0,3	47,9	4,9
Hérault	36 750	36 641	38 539	-0,3	5,2	68 009	67 836	70 907	-0,3	4,5	49,2	7,4
Lot	3 863	3 837	3 807	-0,7	-0,8	6 471	6 347	6 239	-1,9	-1,7	46,4	5,2
Lozère	1 227	1 171	1 152	-4,6	-1,6	2 072	1 945	1 928	-6,1	-0,9	43,1	3,5
Hautes-Pyrénées	5 105	5 003	4 905	-2,0	-2,0	9 672	9 426	8 998	-2,5	-4,5	48,3	5,4
Pyrénées-Orientales	21 996	22 328	23 050	1,5	3,2	40 298	40 996	42 245	1,7	3,0	50,1	11,7
Tarn	9 548	9 382	9 175	-1,7	-2,2	17 983	17 654	17 248	-1,8	-2,3	49,3	5,9
Tarn-et-Garonne	5 562	5 584	5 764	0,4	3,2	11 171	11 170	11 386	-0,0	1,9	50,9	5,6
Occitanie	173 019	171 200	174 346	-1,1	1,8	322 435	318 820	322 881	-1,1	1,3	49,1	6,9
France métropolitaine	1 496 500	1 465 600	1 466 100	-2,1	0,0	2 770 700	2 702 300	2 689 700	-2,5	-0,5	48,5	5,2

Note : La population couverte comprend, outre l'allocataire, son conjoint éventuel et s'il y a lieu, les enfants et autres personnes à charge au sens des prestations familiales.

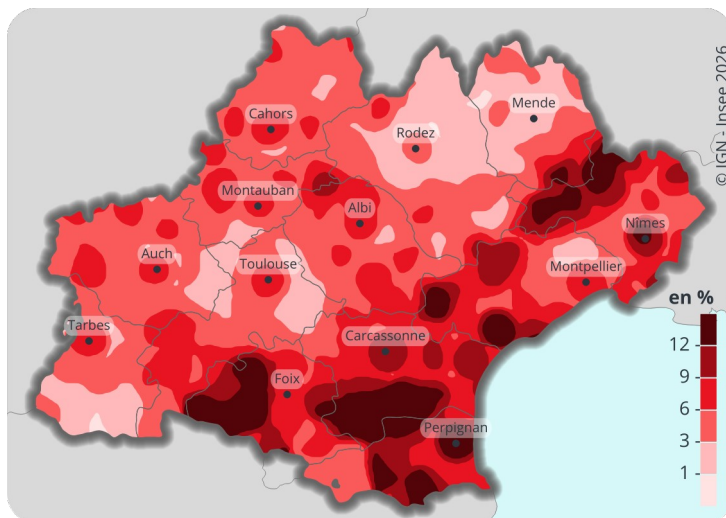
Sources : CAF, MSA, Insee.

► 4. Part de la population couverte par le RSA non majoré parmi les moins de 65 ans au 31 décembre 2024

a. Par département de France métropolitaine

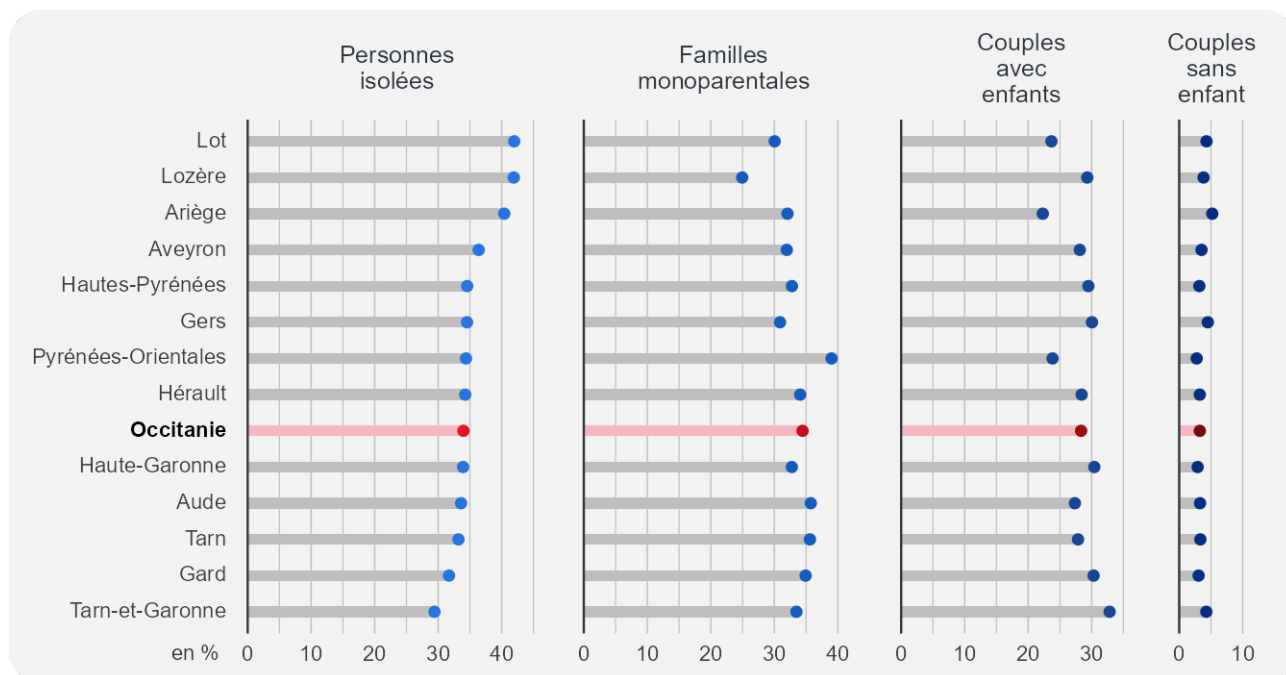


b. En Occitanie (données lissées)



Sources : CAF, MSA, Insee.

► 5. Répartition de la population couverte par le RSA non majoré selon la situation familiale par département d'Occitanie au 31 décembre 2024



Lecture : En Occitanie, 34 % des personnes couvertes par le RSA non majoré vivent seules, 35 % dans une famille monoparentale, 28 % dans une famille composée d'un couple avec enfants et 3 % vivent en couple sans enfant.

Sources : CAF, MSA.

Le RSA majoré

► À retenir

- Fin 2024, le RSA majoré, à destination des parents isolés, concerne 20 454 allocataires en Occitanie dont 95,4 % de femmes. En tenant compte des enfants et autres personnes à charge, 63 761 personnes sont couvertes par le RSA majoré ► **figure 6**.
- La population couverte par le RSA majoré est proportionnellement plus forte dans les Pyrénées-Orientales, l'Aude et le Gard ► **figures 6 et 7**.

► 6. Allocataires et population couverte par le RSA majoré en Occitanie au 31 décembre

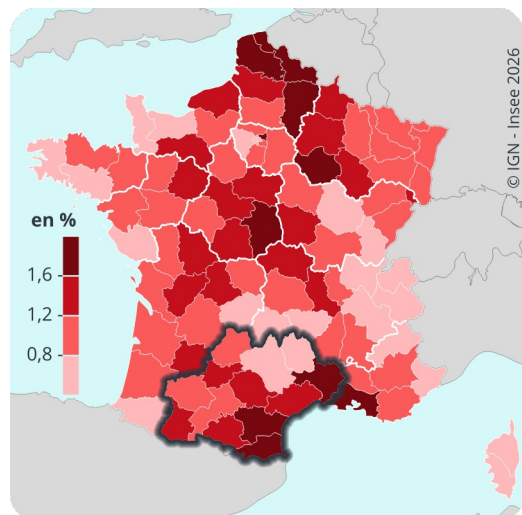
Zonage	Allocataires						Population couverte					Part de la population couverte parmi les moins de 65 ans en 2024 (en %)
	2022	2023	2024	Évolution 2022-23 (en %)	Évolution 2023-24 (en %)	Part des femmes en 2024 (en %)	2022	2023	2024	Évolution 2022-23 (en %)	Évolution 2023-24 (en %)	
Ariège	519	501	513	-3,5	2,4	91,6	1 581	1 464	1 518	-7,4	3,7	1,4
Aude	1 771	1 716	1 666	-3,1	-2,9	95,1	5 450	5 300	5 180	-2,8	-2,3	1,9
Aveyron	538	513	459	-4,6	-10,5	92,4	1 688	1 594	1 400	-5,6	-12,2	0,7
Gard	3 256	3 162	3 107	-2,9	-1,7	96,1	10 295	10 108	10 005	-1,8	-1,0	1,7
Haute-Garonne	4 301	4 350	4 266	1,1	-1,9	96,4	13 446	13 763	13 526	2,4	-1,7	1,1
Gers	403	393	379	-2,5	-3,6	91,6	1 278	1 236	1 221	-3,3	-1,2	0,9
Hérault	4 334	4 319	4 113	-0,3	-4,8	95,3	13 113	13 176	12 427	0,5	-5,7	1,3
Lot	371	348	346	-6,2	-0,6	89,6	1 090	1 014	991	-7,0	-2,3	0,8
Lozère	89	86	94	-3,4	9,3	94,6	257	242	296	-5,8	22,3	0,5
Hautes-Pyrénées	616	662	623	7,5	-5,9	96,3	1 874	2 044	1 911	9,1	-6,5	1,2
Pyrénées-Orientales	2 882	2 951	2 891	2,4	-2,0	95,3	8 941	9 120	8 922	2,0	-2,2	2,5
Tarn	1 197	1 214	1 210	1,4	-0,3	95,2	3 942	3 974	3 911	0,8	-1,6	1,3
Tarn-et-Garonne	786	828	787	5,3	-5,0	95,8	2 450	2 636	2 453	7,6	-6,9	1,2
Occitanie	21 063	21 043	20 454	-0,1	-2,8	95,4	65 405	65 671	63 761	0,4	-2,9	1,4
France métropolitaine	189 000	187 000	182 500	-1,1	-2,4	96,0	579 900	576 400	562 800	-0,6	-2,4	1,1

Note : La population couverte comprend, outre l'allocataire, les enfants et autres personnes à charge au sens des prestations familiales.

Sources : CAF, MSA, Insee.

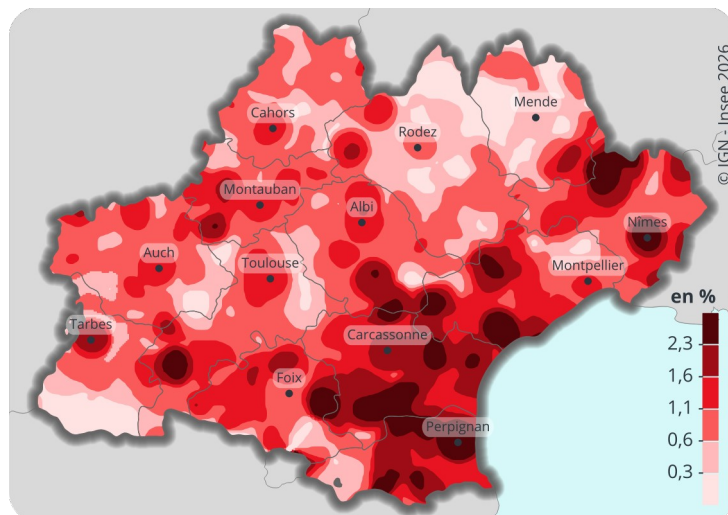
► 7. Part de la population couverte par le RSA majoré parmi les moins de 65 ans au 31 décembre 2024

a. Par département de France métropolitaine



Sources : CAF, MSA, Insee.

b. En Occitanie (données lissées)



► Définitions

En Occitanie, le revenu de solidarité active (RSA) est financé par les conseils départementaux (sauf pour l'Ariège et les Pyrénées-Orientales où le RSA a été repris par l'État) et versé par les Caisses d'allocations familiales (CAF) et les caisses de la Mutualité sociale agricole (MSA).

Qui peut bénéficier du RSA ?

L'accès au RSA est soumis à conditions de ressources du foyer. À ce titre, les ressources de toutes les personnes composant le foyer sont prises en compte, y compris les aides au logement de façon forfaitaire et certaines prestations familiales. Elles correspondent à la moyenne mensuelle des ressources perçues au cours des trois mois précédant la demande.

Le RSA peut être versé à toute personne âgée d'au moins 25 ans résidant en France ou sans condition d'âge pour les personnes assumant seules la charge d'au moins un enfant né ou à naître. Depuis le 1^{er} septembre 2010, les jeunes de moins de 25 ans ayant travaillé au moins deux années au cours des trois dernières années peuvent également en bénéficier. Le RSA peut aussi être majoré pour les parents qui assument seuls la charge d'au moins un enfant né ou à naître.

Les élèves, étudiants ou stagiaires non rémunérés ne peuvent pas bénéficier du RSA, sauf s'ils sont parents isolés ou s'ils travaillent en parallèle de leurs études ou de leur stage et que leurs revenus professionnels sont supérieurs à 500 euros en moyenne par mois.

Barème des montants mensuels forfaitaires du RSA, selon le type de foyer, au 1^{er} avril 2024

(en euros)

	Allocataire seul	Allocataire seul avec majoration	Allocataire en couple
Sans enfant	636	816 (grossesse)	954
Un enfant	954	1 088	1 144
Deux enfants	1 144	1 361	1 335
Par enfant supplémentaire	254	272	254

Le RSA est une allocation qui complète les ressources initiales du foyer pour qu'elles atteignent un montant forfaitaire (qui varie en fonction de la composition du foyer et du nombre d'enfants à charge).

Si les ressources initiales sont inférieures au montant forfaitaire, le foyer perçoit le RSA.

► Contexte législatif

Depuis 2016, le RSA est revalorisé chaque année le 1^{er} avril selon l'inflation observée au cours des douze derniers mois.

Au 1^{er} avril 2024, le barème des montants du RSA pour une personne seule sans enfant a été revalorisé de 4,6 % par rapport à l'année précédente.

Fiche 2 : l'allocation aux adultes handicapés

Créée en 1975, l'allocation aux adultes handicapés (AAH) fait partie du dispositif de la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées. Elle assure un minimum de ressources à des personnes handicapées dont les revenus sont modestes. L'AAH est versée par les Caisses d'allocations familiales (CAF) pour le régime général et par les caisses de la Mutualité sociale agricole (MSA) pour le régime agricole.

► À retenir

- En Occitanie, 159 994 allocataires de la CAF ou de la MSA bénéficient du versement de l'AAH fin 2024. En tenant compte des éventuels conjoints, enfants et autres personnes à charge, 237 111 personnes sont couvertes par l'AAH, soit 5,1 % des moins de 65 ans de la région ► [figure 1](#).
- Le nombre d'allocataires de l'AAH augmente de 4,6 % en 2024. Cette nette hausse s'explique par la « déconjugalisation » de l'allocation depuis le 1^{er} octobre 2023 ► [figure 2](#) ► [Contexte législatif](#).
- La part des allocataires de l'AAH parmi les moins de 65 ans est importante en Lozère, dans l'Aude et dans les Hautes-Pyrénées ► [figures 1 et 3](#).
- Les allocataires sont principalement des personnes isolées ► [figure 4](#).

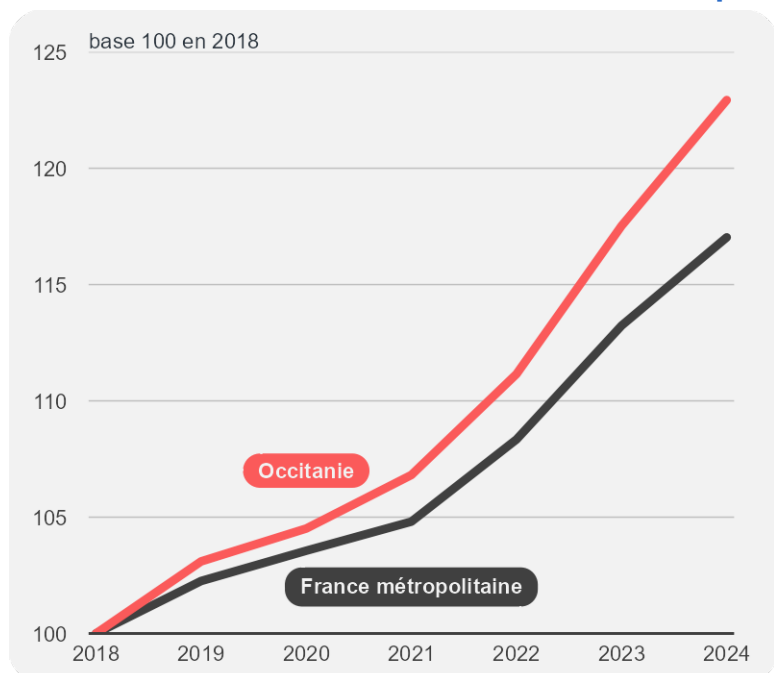
► 1. Allocataires et population couverte par l'AAH en Occitanie au 31 décembre

Zonage	Allocataires						Population couverte					Part de la population couverte parmi les moins de 65 ans en 2024 (en %)
	2022	2023	2024	Évolution 2022-23 (en %)	Évolution 2023-24 (en %)	Part des femmes en 2024 (en %)	2022	2023	2024	Évolution 2022-23 (en %)	Évolution 2023-24 (en %)	
Ariège	3 403	3 507	3 594	3,1	2,5	47,6	4 664	4 759	4 897	2,0	2,9	4,4
Aude	12 050	12 925	13 422	7,3	3,8	48,9	17 989	19 657	20 405	9,3	3,8	7,5
Aveyron	6 403	6 938	7 718	8,4	11,2	47,3	8 910	9 953	11 479	11,7	15,3	5,8
Gard	15 864	16 845	17 922	6,2	6,4	48,1	23 049	24 924	27 057	8,1	8,6	4,6
Haute-Garonne	30 275	33 130	35 824	9,4	8,1	48,6	45 756	50 785	55 324	11,0	8,9	4,5
Gers	4 912	5 183	5 466	5,5	5,5	48,3	7 007	7 556	8 119	7,8	7,5	6,0
Hérault	30 166	31 261	31 914	3,6	2,1	47,9	44 016	45 973	46 964	4,4	2,2	4,9
Lot	3 640	3 760	3 883	3,3	3,3	45,4	5 074	5 304	5 436	4,5	2,5	4,5
Lozère	3 055	3 174	3 299	3,9	3,9	42,8	3 819	4 081	4 305	6,9	5,5	7,8
Hautes-Pyrénées	7 202	7 503	7 595	4,2	1,2	47,3	10 296	10 905	10 984	5,9	0,7	6,6
Pyrénées-Orientales	12 804	13 298	13 630	3,9	2,5	46,4	17 858	18 719	19 202	4,8	2,6	5,3
Tarn	8 629	8 977	9 259	4,0	3,1	47,8	12 057	12 666	13 134	5,1	3,7	4,5
Tarn-et-Garonne	6 261	6 460	6 468	3,2	0,1	47,7	9 401	9 774	9 805	4,0	0,3	4,8
Occitanie	144 664	152 961	159 994	5,7	4,6	47,8	209 896	225 056	237 111	7,2	5,4	5,1
France métropolitaine	1 248 200	1 304 600	1 348 300	4,5	3,3	49,8	1 811 400	1 917 100	1 995 300	5,8	4,1	3,8

Note : La population couverte comprend, outre l'allocataire, son conjoint éventuel et s'il y a lieu, les enfants et autres personnes à charge au sens des prestations familiales.

Sources : CAF, MSA, Insee.

► 2. Allocataires de l'AAH en Occitanie et en France métropolitaine entre 2018 et 2024

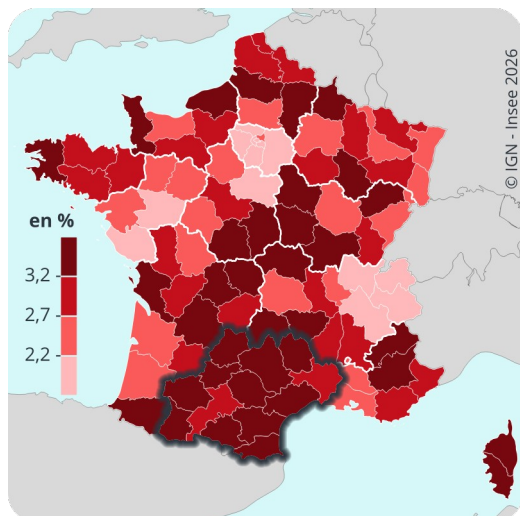


Lecture : En 2024 en Occitanie, le nombre d'allocataires de l'AAH est en hausse de 23 % par rapport au point de référence de 2018 (123-100). En 2023, il était en hausse de 18 % par rapport à ce même point de référence (118-100).

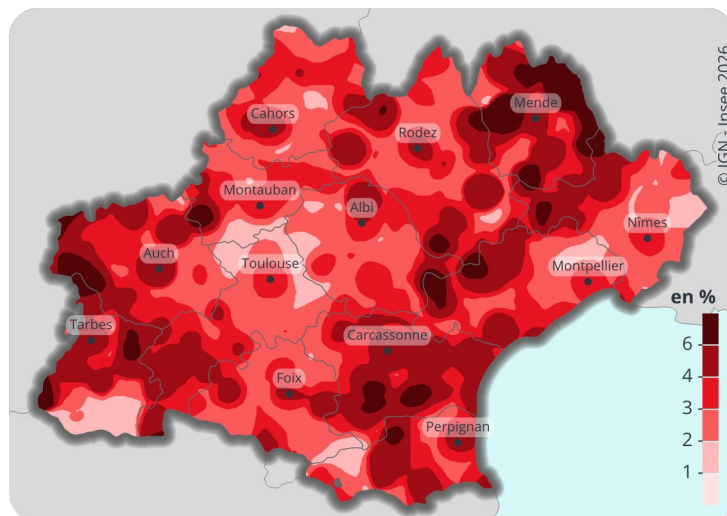
Sources : CAF, MSA.

► 3. Part des allocataires de l'AAH parmi les moins de 65 ans au 31 décembre 2024

a. Par département de France métropolitaine



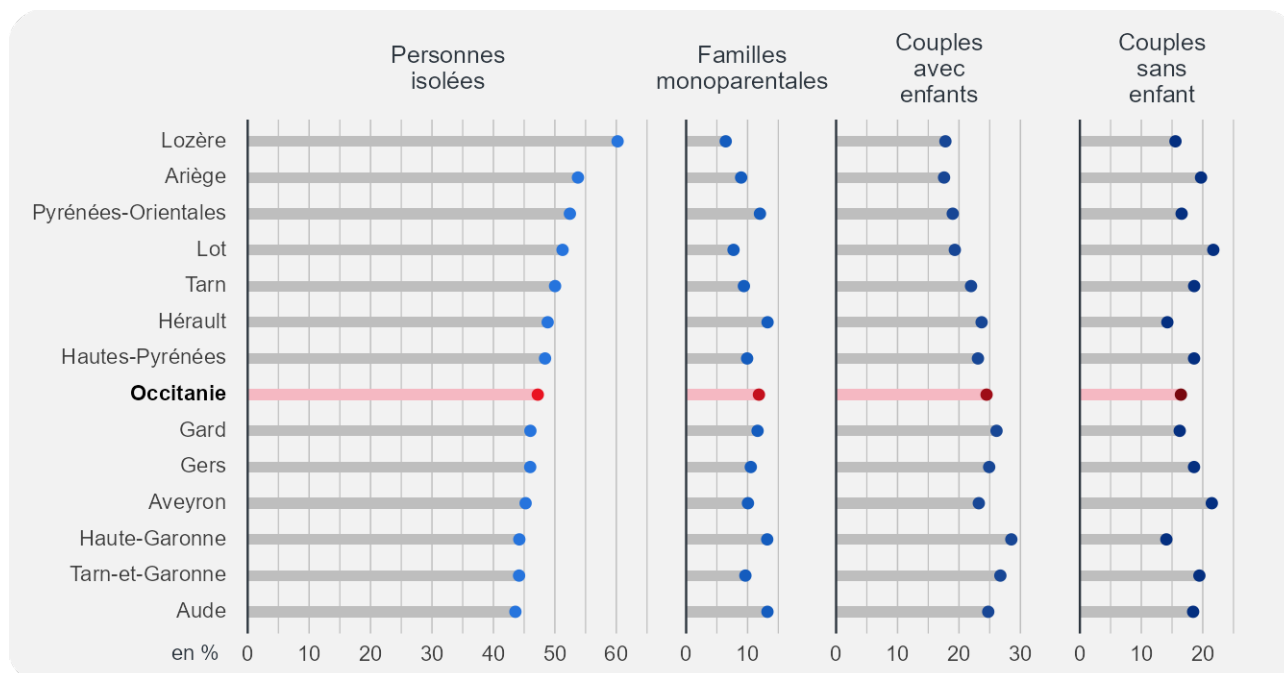
b. En Occitanie (données lissées)



Note : L'indicateur retenu ici est la part des allocataires parmi les moins de 65 ans, car la part de la population couverte parmi les moins de 65 ans est disponible à l'échelle départementale seulement pour les départements d'Occitanie.

Sources : CAF, MSA, Insee.

► 4. Répartition de la population couverte par l'AAH selon la situation familiale par département d'Occitanie au 31 décembre 2024



Lecture : En Occitanie, 47 % des personnes couvertes par l'AAH vivent seules, 12 % dans une famille monoparentale, 25 % dans une famille composée d'un couple avec enfants et 16 % vivent en couple sans enfant.

Sources : CAF, MSA.

► Définitions

L'allocation aux adultes handicapés (AAH) est versée par les Caisses d'allocations familiales (CAF) et les caisses de la Mutualité sociale agricole (MSA).

Qui peut bénéficier de l'AAH ?

Ce minimum social est attribué selon des critères médicaux et sociaux évalués par les Commissions départementales des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Elle est accordée dans deux cas : si on reconnaît au demandeur un taux d'incapacité d'au moins 80 % ou un taux compris entre 50 % et 79 % assorti d'une « restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi ». Son versement prend fin à partir de l'âge minimum légal de départ à la retraite pour inaptitude¹ en cas d'incapacité de 50 % à 79 %. L'allocataire bascule alors dans le régime de retraite pour inaptitude. En cas d'incapacité d'au moins 80 %, le bénéficiaire peut percevoir l'AAH au-delà de l'âge minimum légal de départ à la retraite en complément d'une pension de retraite ou d'une allocation de minimum vieillesse. Depuis le 1^{er} janvier 2017, il n'est plus possible de cumuler l'AAH avec l'allocation de solidarité spécifique.

Le montant de l'allocation

Depuis le 1^{er} octobre 2023, l'AAH est dans la plupart des cas « déconjugalisée² » : pour les personnes en couple, les revenus de leur conjoint ne sont plus pris en compte et le plafond de ressources est désormais le même que pour une personne seule. Au 1^{er} avril 2024, le plafond des ressources mensuelles a été porté à 1 016 euros pour une personne seule sans enfant (montant de l'AAH à taux plein). Pour les personnes restant avec le mode de calcul « conjugalisé », le plafond des ressources mensuelles pour un couple sans enfant est de 1 839 euros³. Ces plafonds sont majorés de 508 euros par enfant à charge.

Pour une personne sans enfant, seule ou en couple mais bénéficiant du mode de calcul « déconjugalisé », l'AAH est une allocation strictement différentielle : son montant est égal à la différence entre le plafond et ses ressources. Le principe est d'appliquer au bénéficiaire AAH le plafond de ressources « personne seule » en tenant compte du nombre d'enfants lorsqu'il y en a. Pour les personnes restant avec le mode de calcul « conjugalisé », le montant de l'allocation équivaut à la différence entre le plafond correspondant à la situation du foyer et l'ensemble des ressources mensuelles dont dispose le foyer.

L'AAH est calculée sur des ressources trimestrielles depuis 2011 pour les bénéficiaires de l'AAH travaillant en milieu ordinaire et depuis le 1^{er} janvier 2023 pour ceux qui travaillent simultanément et à temps partiel en milieu ordinaire et dans un établissement et service d'aide par le travail (Esat)⁴. Pour les autres, le calcul reste sur les ressources annuelles (fondé sur les ressources de l'avant-dernière année).

Des mécanismes d'abattement peuvent être pratiqués sur les revenus de l'allocataire, en particulier pour les allocataires travaillant en milieu ordinaire. Sous certaines conditions, une majoration pour la vie autonome (105 euros) ou un complément de ressources (179 euros) est versé en supplément.

► Contexte législatif

La « déconjugalisation » de l'AAH depuis le 1^{er} octobre 2023 peut expliquer la nette hausse du nombre d'allocataires en 2023.

Après une première revalorisation au 1^{er} avril 2022 (+1,8 %), le barème de l'AAH a été revalorisé de manière anticipée au 1^{er} juillet 2022 (+4,0 %) dans le cadre de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, un abattement forfaitaire s'applique aux revenus du conjoint, fixé à 5 000 euros annuels, majoré de 1 400 euros par enfant à charge. Le passage à l'abattement forfaitaire pour les revenus du conjoint et la revalorisation exceptionnelle de juillet 2022 pourraient expliquer la forte augmentation du nombre d'allocataires entre 2021 et 2022.

En 2020, les effectifs ont augmenté moins fortement qu'auparavant. De janvier 2020 à mars 2022, le montant du minimum vieillesse a été supérieur au montant maximal de l'AAH. Les personnes qui avaient droit à une AAH différentielle en 2019 en complément de leur minimum vieillesse l'ont donc perdue en 2020. La moindre hausse des effectifs découle aussi, dans une moindre mesure, de la crise sanitaire : la diminution du nombre de décisions et d'avis rendus par les maisons départementales des personnes handicapées a limité les entrées dans le dispositif en 2020.

Le plan de revalorisation du montant maximal de l'AAH en 2018-2019 (+41 euros au 1^{er} novembre 2018 et +40 euros au 1^{er} novembre 2019) a accru les plafonds des ressources et donc le nombre d'allocataires.

Le décret du 3 avril 2015 relatif à la durée d'attribution de l'AAH étend de deux à cinq ans la durée maximale d'attribution pour les personnes ayant un taux d'incapacité entre 50 % et 79 % et repousse ainsi leur sortie du dispositif.

1 L'âge minimum légal de départ à la retraite pour inaptitude est de 62 ans.

2 En application de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, qui entérine la « déconjugalisation » de l'AAH, et du décret n° 2022-1694 du 28 décembre 2022 relatif à la « déconjugalisation » de l'AAH.

3 Les bénéficiaires avec un droit ouvert au titre du mois de septembre 2023 peuvent conserver un calcul « conjugalisé », y compris en cas de renouvellement de leurs droits, tant que ce dernier leur est plus favorable.

4 Les ressources sont également évaluées tous les trimestres pour les personnes travaillant uniquement en Esat, si elles y débutent après une activité en milieu ordinaire.

Fiche 3 : l'allocation de solidarité spécifique

Créée en 1984, l'allocation de solidarité spécifique (ASS), délivrée sous conditions de ressources et d'activité passée, est la principale allocation chômage du régime de solidarité financé par l'État. Elle est destinée à des demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits au régime d'assurance chômage.

► À retenir

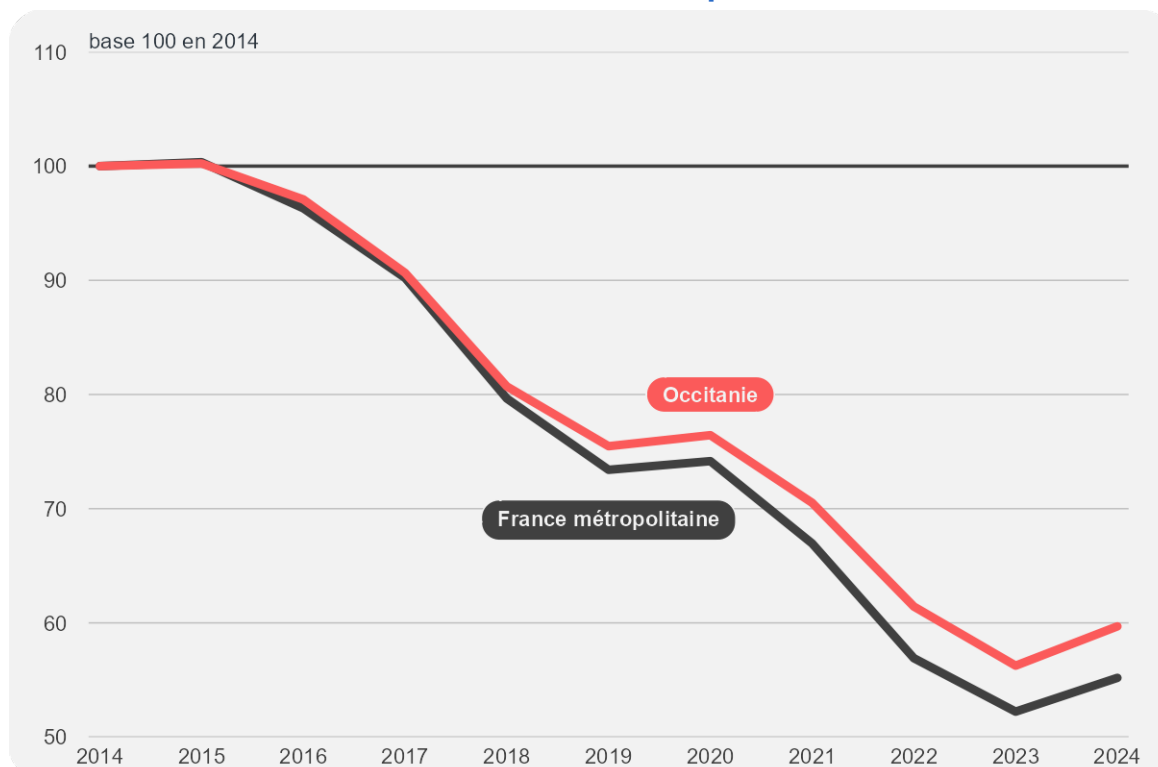
- En Occitanie, 28 984 allocataires de France Travail bénéficient du versement de l'ASS fin 2024. La moitié sont des femmes ; la moitié ont 50 ans ou plus ► [figure 1](#).
- En 2024, le nombre d'allocataires de l'ASS augmente sensiblement après une forte baisse en 2023 sans toutefois rattraper le niveau de 2022. Depuis 2014 et la mise en place des droits rechargeables à l'assurance chômage, les effectifs de l'ASS baissent de manière quasi continue. La légère hausse de 2020 est à imputer à la crise sanitaire et économique ► [figure 2](#).
- Les allocataires sont proportionnellement plus nombreux dans les Pyrénées-Orientales et dans l'Aude et peu présents en Lozère, dans le Gers et l'Aveyron ► [figures 1 et 3](#).

► 1. Allocataires de l'ASS en Occitanie au 31 décembre

Zonage	Allocataires						Part des allocataires 50 ans ou plus en 2024 (en %)	Part des allocataires parmi la population des 20-64 ans en 2024 (en %)
	2022	2023	2024	Évolution 2022-23 (en %)	Évolution 2023-24 (en %)	Part des femmes en 2024 (en %)		
Ariège	991	947	940	- 4,4	- 0,7	48,4	56,0	1,1
Aude	2 539	2 279	2 346	- 10,2	2,9	50,4	54,5	1,2
Aveyron	905	779	768	- 13,9	- 1,4	46,4	51,4	0,5
Gard	4 441	4 113	4 275	- 7,4	3,9	49,7	52,9	1,0
Haute-Garonne	4 833	4 471	5 004	- 7,5	11,9	50,4	43,4	0,6
Gers	541	465	532	- 14,0	14,4	47,9	59,0	0,5
Hérault	7 308	6 782	7 201	- 7,2	6,2	50,5	48,7	1,1
Lot	770	660	666	- 14,3	0,9	45,0	56,3	0,8
Lozère	192	162	158	- 15,6	- 2,5	48,7	49,4	0,4
Hautes-Pyrénées	1 008	924	905	- 8,3	- 2,1	48,1	57,8	0,7
Pyrénées-Orientales	3 506	3 222	3 432	- 8,1	6,5	50,3	53,5	1,3
Tarn	1 805	1 636	1 777	- 9,4	8,6	46,9	54,9	0,9
Tarn-et-Garonne	987	872	980	- 11,7	12,4	47,4	51,9	0,7
Occitanie	29 826	27 312	28 984	- 8,4	6,1	49,6	50,9	0,9
France métropolitaine	248 000	227 600	240 500	- 8,2	5,7	47,8	53,1	0,7

Sources : France Travail, Insee.

► 2. Allocataires de l'ASS en Occitanie et en France métropolitaine entre 2014 et 2024

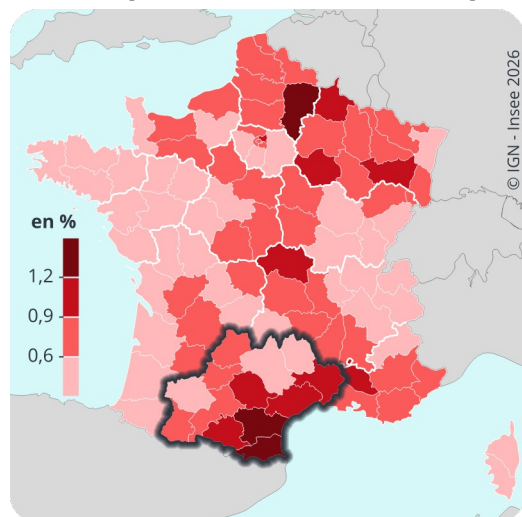


Lecture : En 2024, en Occitanie, le nombre d'allocataires de l'ASS est en baisse de 40 % par rapport au point de référence de 2014 (60-100). En 2023, il était en baisse de 44 % par rapport à ce même point de référence (56-100).

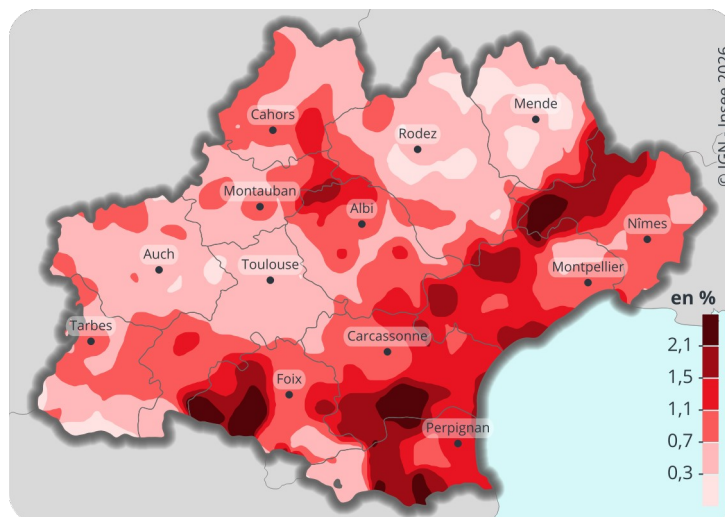
Source : France Travail.

► 3. Part des allocataires de l'ASS parmi les 20-64 ans au 31 décembre 2024

a. Par département de France métropolitaine



b. En Occitanie (données lissées)



Sources : France Travail, Insee.

► Définitions

L'allocation de solidarité spécifique (ASS) est gérée et versée par France Travail.

Qui peut bénéficier de l'ASS ?

L'ASS est destinée à des demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits au régime d'assurance chômage. Pour en bénéficier, il faut être à la recherche effective d'un emploi, justifier de cinq ans d'activité salariée (à temps plein ou à temps partiel) dans les dix années précédant la fin du contrat de travail et ne pas dépasser le plafond des ressources. Il n'y a pas de condition d'âge minimum. En revanche, l'ASS ne peut être versée aux personnes qui ont atteint l'âge minimal légal de départ à la retraite et ont cotisé suffisamment de trimestres pour percevoir une retraite à taux plein. Les allocataires qui ont retrouvé un travail peuvent bénéficier, temporairement, d'un mécanisme d'intéressement.

Le montant de l'allocation

Au 1^{er} avril 2024, le plafond des ressources mensuelles pour bénéficier de l'ASS a été porté à 1 331 euros pour une personne seule et à 2 091 euros pour un couple. L'allocataire perçoit un forfait de 19,01 euros par jour (soit 578 euros par mois¹) si le revenu mensuel du foyer ne dépasse pas 752 euros pour une personne seule ou 1 513 euros pour un couple (ASS à taux plein). Au-delà, et dans la limite du plafond des ressources, l'allocation est dégressive (ASS à taux réduit) et correspond à la différence entre le plafond des ressources de l'ASS et les ressources mensuelles dont dispose le foyer.

► Contexte législatif

La forte baisse du nombre d'allocataires de l'ASS entre 2015 et 2018 s'explique en partie par la mise en place, en octobre 2014, des droits rechargeables à l'assurance chômage et à leur montée en charge jusqu'en 2018. Ce dispositif a permis de prolonger la période pendant laquelle un demandeur d'emploi était couvert par l'assurance chômage et donc de repousser l'entrée dans l'ASS.

À compter du 1^{er} janvier 2017, la mesure de non-cumul de l'ASS avec l'allocation aux adultes handicapés (AAH) conduit à interrompre le versement de l'ASS en cas d'attribution de l'AAH. Ce changement contribue à la baisse des effectifs de l'ASS en 2017.

La moindre baisse des effectifs en 2019 peut s'expliquer en partie par le durcissement des conditions pour recharger ses droits à l'assurance chômage : depuis le 1^{er} novembre 2019, pour recharger ses droits à l'assurance chômage, le demandeur d'emploi doit avoir travaillé au minimum six mois. Auparavant, un mois suffisait.

En raison de l'état d'urgence sanitaire et des confinements mis en œuvre en 2020 et 2021, des mesures exceptionnelles de prolongation des droits à l'ASS ont été mises en place pour sécuriser les allocataires. Les droits des bénéficiaires de l'assurance chômage ont également été prolongés, ce qui explique la légère hausse des effectifs de l'ASS en 2020.

¹ Calculé sur un mois moyen (365 jours/12).

Fiche 4 : les allocations du minimum vieillesse

Le minimum vieillesse permet aux personnes âgées d'accéder à un seuil minimal de ressources. Deux allocations existent : l'allocation supplémentaire vieillesse (ASV) et l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), qui remplacera à terme l'ASV. Ces allocations sont versées par les caisses de retraite ou par le service de l'Aspa (Saspa) et financées par le Fonds de solidarité vieillesse (FSV).

► À retenir

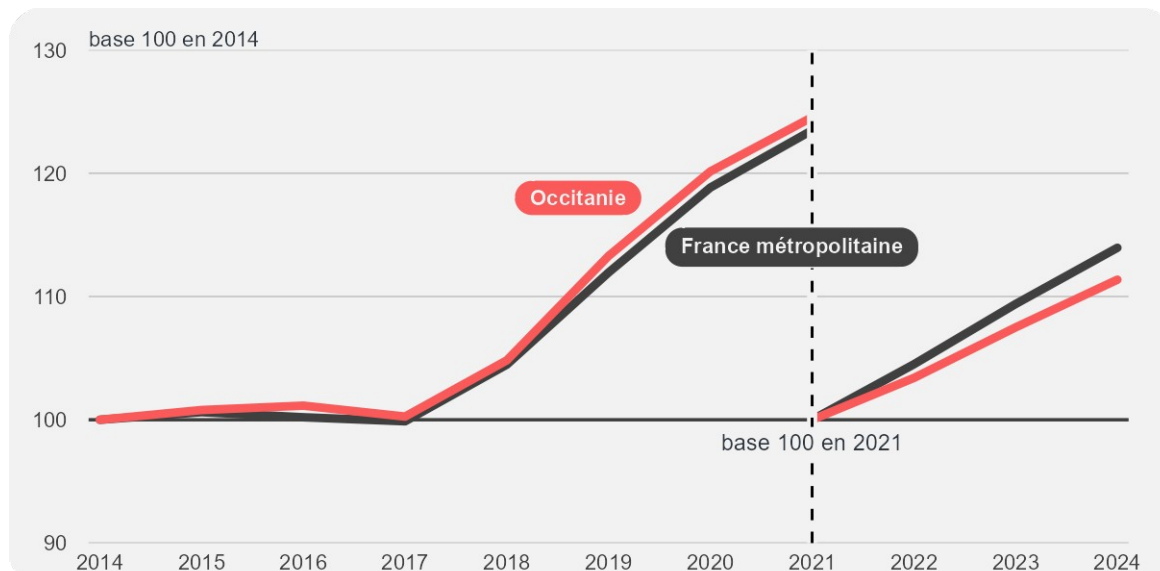
- En Occitanie, 86 610 personnes bénéficient du versement d'un minimum vieillesse en 2024, soit 5,9 % des 65 ans ou plus ► [figure 1](#).
- Le nombre d'allocataires d'un minimum vieillesse augmente de 3,6 % en 2024 ► [figures 1 et 2](#).
- Les allocataires sont proportionnellement plus nombreux dans les départements du pourtour méditerranéen, en Ariège et dans les centres urbains ► [figures 1 et 3](#).

► 1. Allocataires de l'ASPA ou de l'ASV en Occitanie au 31 décembre

Zonage	Allocataires							
	2022	2023	2024	Évolution 2022-23 (en %)	Évolution 2023-24 (en %)	Part des femmes en 2024 (en %)	Part des allocataires rattachés au régime agricole en 2024 (en %)	Part des allocataires parmi les 65 ans ou plus en 2024 (en %)
Ariège	2 254	2 352	2 492	4,3	6,0	55,1	8,9	5,7
Aude	6 022	6 374	6 599	5,8	3,5	57,8	9,2	6,2
Aveyron	2 918	2 973	3 016	1,9	1,4	59,1	10,7	3,8
Gard	12 550	13 161	13 684	4,9	4,0	52,1	12,5	7,1
Haute-Garonne	13 132	13 768	14 351	4,8	4,2	55,9	3,0	5,5
Gers	2 481	2 514	2 517	1,3	0,1	59,5	11,5	4,5
Hérault	18 060	18 804	19 516	4,1	3,8	53,7	5,7	6,8
Lot	2 068	2 152	2 248	4,1	4,5	56,9	9,2	4,0
Lozère	965	933	918	-3,3	-1,6	50,2	10,8	4,3
Hautes-Pyrénées	3 281	3 378	3 515	3,0	4,1	61,5	6,4	5,3
Pyrénées-Orientales	8 690	9 000	9 435	3,6	4,8	55,9	7,4	6,8
Tarn	4 569	4 676	4 809	2,3	2,8	60,1	7,7	4,5
Tarn-et-Garonne	3 421	3 517	3 510	2,8	-0,2	53,9	14,0	5,6
Occitanie	80 411	83 602	86 610	4,0	3,6	55,5	7,8	5,9
France métropolitaine	626 930	656 270	683 640	4,7	4,2	56,2	4,2	4,7

Sources : Drees, enquête sur les allocations du minimum vieillesse ; Insee.

► 2. Allocataires de l'Aspa ou de l'ASV en Occitanie et en France métropolitaine entre 2014 et 2024



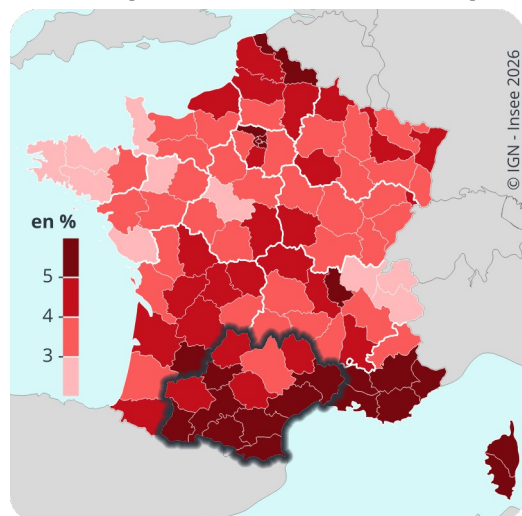
Note : Une nouvelle méthode de comptabilisation des allocataires du minimum vieillesse a été introduite en 2021 dans l'enquête sur les allocations du minimum vieillesse de la Drees : à compter de cette année, les effectifs de l'ASV et de l'Aspa sont en « date d'entrée en jouissance », c'est-à-dire la date à partir de laquelle le droit est dû alors que jusque-là les effectifs pouvaient correspondre, selon les caisses de retraite, aux effectifs en date d'entrée en jouissance ou en date de versement, c'est-à-dire la date à partir de laquelle l'allocation est versée. Ce changement méthodologique entraîne une rupture de série en 2021.

Lecture : En 2024 en Occitanie, le nombre d'allocataires de l'Aspa ou de l'ASV est en hausse de 11 % par rapport au point de référence de 2021 selon la nouvelle méthode (voir note ci-dessus).

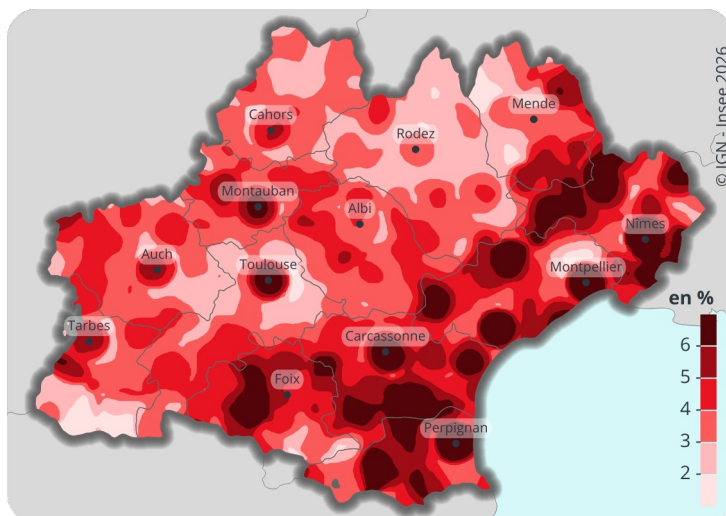
Sources : Drees, enquête sur les allocations du minimum vieillesse ; Insee.

► 3. Part des allocataires de l'Aspa ou de l'ASV parmi les 65 ans ou plus au 31 décembre 2024

a. Par département de France métropolitaine



b. En Occitanie (données lissées)



Sources : Drees, enquête sur les allocations du minimum vieillesse ; Carsat, MSA, Insee.

► Définitions

L'allocation supplémentaire vieillesse (ASV) a été créée en 1956. L'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), entrée en vigueur en 2007 dans le cadre de la réforme du minimum vieillesse, est destinée aux nouveaux entrants dans le dispositif et remplacera à terme l'ASV. Ces allocations sont versées par les caisses de retraite ou par le service de l'Aspa (Saspa) et financées par le Fonds de solidarité vieillesse (FSV).

Qui est éligible au minimum vieillesse ?

Ces minima sociaux sont destinés aux personnes âgées d'au moins 65 ans (ou ayant atteint l'âge minimum légal de départ à la retraite pour inaptitude si elles sont reconnues inaptes au travail¹) qui disposent de ressources inférieures au seuil du minimum vieillesse. Elles doivent résider en France pendant plus de six mois au cours de l'année civile de versement de la prestation. Au moment de leur demande d'éligibilité, les personnes de nationalité étrangère, hors espace économique européen² et Suisse, doivent être titulaires depuis au moins dix ans d'un titre de séjour les autorisant à travailler³.

Le montant de l'allocation

Au 1^{er} janvier 2024, le plafond des ressources mensuelles pour bénéficier de l'Aspa a été porté à 1 012 euros pour une personne seule et à 1 571 euros pour un couple. Les aides au logement sont exclues du calcul des ressources. Une personne seule ou en couple avec un conjoint qui ne reçoit pas l'Aspa perçoit un forfait de 1 012 euros par mois si le revenu mensuel du foyer ne dépasse pas 559 euros. Un couple de deux allocataires de l'Aspa perçoit un forfait de 1 571 euros si le revenu mensuel du foyer est nul. Au-delà, et dans la limite du plafond des ressources, l'allocation est dégressive et correspond à la différence entre le plafond des ressources et le revenu mensuel du foyer. Depuis le 1^{er} janvier 2015, il est possible de cumuler entièrement l'Aspa avec de petits revenus professionnels. Les montants maximaux de revenus salariaux ou non salariaux s'élèvent à 530 euros mensuels pour une personne seule et à 883 euros pour un couple.

► Contexte législatif

Les effectifs d'allocataires d'un minimum vieillesse ont augmenté de 2018 à 2020⁴ sous l'effet du plan de revalorisation mis en œuvre entre le 1^{er} avril 2018 et le 1^{er} janvier 2020. Le montant maximal pour une personne seule ou pour un allocataire en couple dont le conjoint n'est pas allocataire a ainsi augmenté de 100 euros mensuels sur la période. Le montant maximal pour un couple d'allocataires a augmenté de 155 euros. Cette revalorisation a accru les plafonds des ressources.

La revalorisation du montant maximal perçu a eu un double effet : une augmentation du plafond des ressources qui a rendu de nouvelles personnes éligibles à la prestation ; une plus grande incitation pour les personnes éligibles à recourir à la prestation.

En 2022, la revalorisation anticipée au 1^{er} juillet de 4,0 % du montant du minimum vieillesse a contribué à la hausse observée des effectifs. Cette revalorisation est intervenue dans le cadre de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.

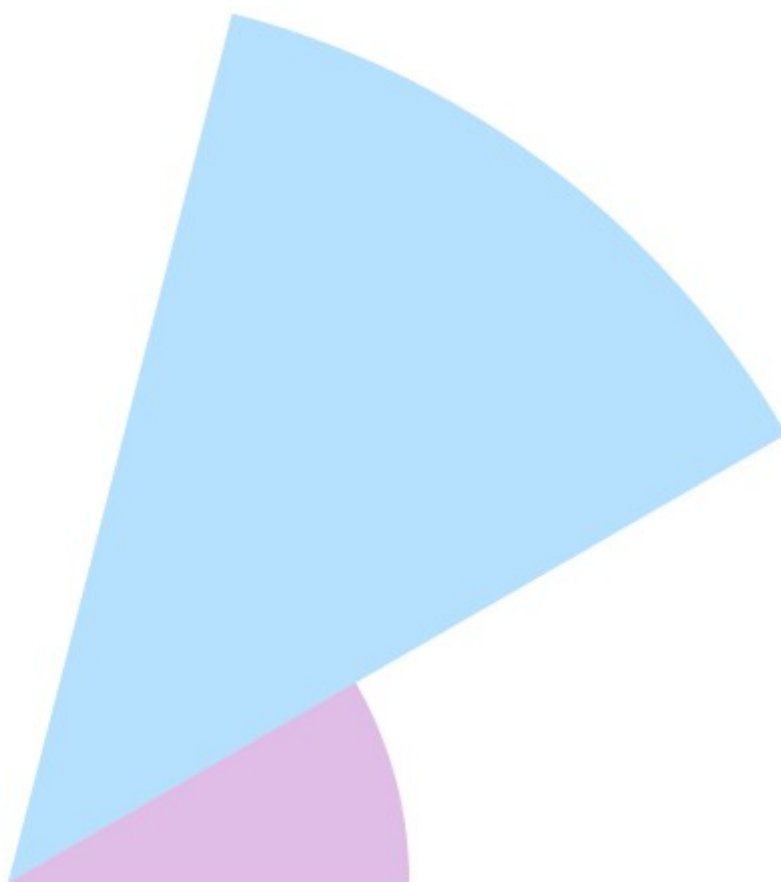
1 L'âge minimum légal de départ à la retraite pour inaptitude est de 62 ans.

2 Union européenne, Islande, Liechtenstein et Norvège.

3 Sauf pour les réfugiés, apatrides et bénéficiaires de la protection subsidiaire.

4 La hausse de 2020 intègre les personnes soumises au régime des indépendants jusqu'en 2019 et qui ont rejoint le régime général en 2020. Les personnes soumises au régime des indépendants représentaient, fin 2019, 2,0 % du total du régime général et du régime des indépendants au niveau national.

Les autres dispositifs et prestations



Fiche 5 : les aides au logement

Les aides au logement permettent de couvrir une partie de la dépense de logement des ménages, qu'il s'agisse du loyer et des charges pour les locataires ou des mensualités de remboursement et des charges pour les accédants à la propriété ayant signé un prêt immobilier avant le 1^{er} janvier 2018. Ces prestations sont constituées de l'Aide personnalisée au logement (APL), de l'Allocation de logement familiale (ALF) et de l'Allocation de logement sociale (ALS). Ces aides sont versées par les Caisses d'allocations familiales (CAF) pour le régime général et par les caisses de la Mutualité sociale agricole (MSA) pour le régime agricole.

► À retenir

- En Occitanie, 636 102 ménages bénéficient du versement d'une aide au logement en 2024. En tenant compte des éventuels conjoints, enfants et autres personnes à charge, 1 150 163 personnes sont couvertes par une aide au logement, soit 18,7 % de la population de la région ► [figure 1](#).
- En 2024, la diminution du nombre de ménages bénéficiaires d'une aide au logement se poursuit à un rythme moins soutenu qu'en 2023 ► [figures 1 et 2](#).
- Les aides au logement sont plus souvent versées dans les zones urbaines, dans lesquelles vivent plus de locataires ► [figure 3](#).
- Les personnes seules représentent 63 % des ménages bénéficiaires d'une aide au logement. Cette part varie de 52 % dans le Tarn-et-Garonne à 74 % en Lozère ► [figure 4](#).

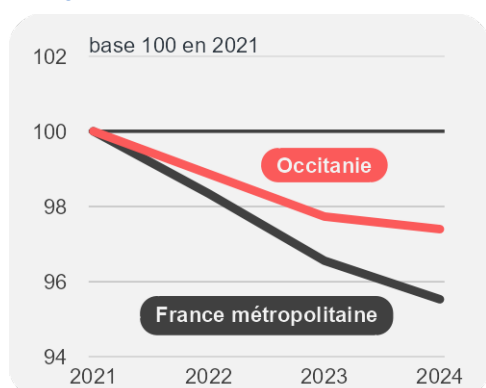
► 1. Ménages bénéficiaires et population couverte par une aide au logement en Occitanie au 31 décembre

Zonage	Ménages bénéficiaires						Population couverte						
	2022	2023	2024	Évolution 2022-23 (en %)	Évolution 2023-24 (en %)	Part des ménages bénéficiaires parmi l'ensemble des ménages en 2024 (en %)	2022	2023	2024	Évolution 2022-23 (en %)	Évolution 2023-24 (en %)	Part des femmes parmi les adultes en 2024 (en %)	Part de la population couverte parmi la population totale en 2024 (en %)
Ariège	13 563	13 393	13 291	-1,3	-0,8	17,7	24 818	24 133	23 742	-2,8	-1,6	60,1	15,2
Aude	38 397	37 347	36 844	-2,7	-1,3	20,4	75 735	72 935	71 509	-3,7	-2,0	60,8	18,8
Aveyron	20 309	19 888	19 455	-2,1	-2,2	14,6	34 916	34 019	33 036	-2,6	-2,9	57,8	11,8
Gard	76 948	75 290	74 415	-2,2	-1,2	21,1	157 001	152 456	149 391	-2,9	-2,0	60,6	19,2
Haute-Garonne	174 933	175 629	177 224	0,4	0,9	25,5	296 103	295 855	297 173	-0,1	0,4	58,1	20,0
Gers	13 187	12 875	12 781	-2,4	-0,7	14,0	24 316	23 441	23 182	-3,6	-1,1	59,3	12,0
Hérault	156 953	155 481	155 667	-0,9	0,1	26,6	283 022	278 114	276 497	-1,7	-0,6	59,2	22,3
Lot	12 368	11 983	11 578	-3,1	-3,4	13,3	21 606	20 700	19 682	-4,2	-4,9	58,1	11,1
Lozère	6 535	6 303	6 142	-3,6	-2,6	16,9	10 405	9 993	9 616	-4,0	-3,8	52,3	12,6
Hautes-Pyrénées	21 513	21 163	20 910	-1,6	-1,2	18,5	37 169	36 356	35 684	-2,2	-1,8	57,2	15,4
Pyrénées-Orientales	57 143	56 349	56 076	-1,4	-0,5	23,7	112 524	110 554	109 534	-1,8	-0,9	60,5	21,9
Tarn	33 617	32 916	32 460	-2,1	-1,4	17,6	63 156	61 137	59 898	-3,2	-2,0	59,9	15,0
Tarn-et-Garonne	20 214	19 671	19 259	-2,7	-2,1	16,5	43 994	42 505	41 219	-3,4	-3,0	60,7	15,5
Occitanie	645 680	638 288	636 102	-1,1	-0,3	22,0	1 184 765	1 162 198	1 150 163	-1,9	-1,0	59,2	18,7
France métropolitaine	5 764 127	5 659 739	5 599 637	-1,8	-1,1	18,6	11 062 000	10 759 400	10 556 300	-2,7	-1,9	59,7	15,9

Note : La population couverte comprend le bénéficiaire, son conjoint éventuel, et s'il y a lieu les enfants et autres personnes à charge au sens des prestations familiales.

Sources : CAF, MSA, Insee.

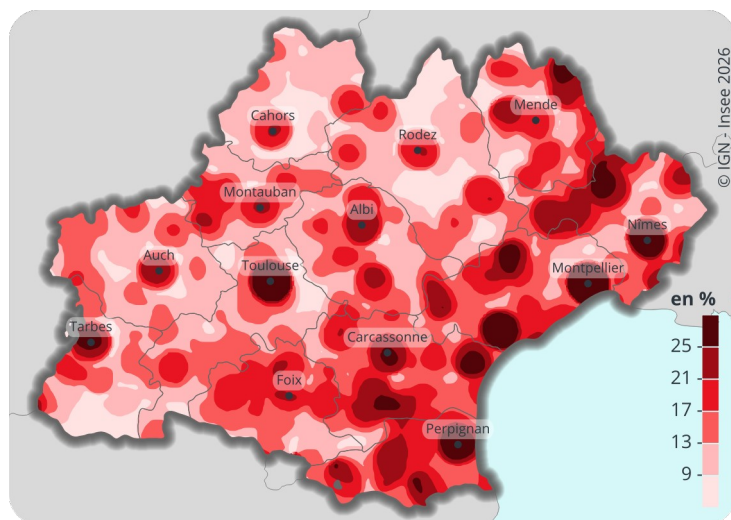
► 2. Ménages bénéficiaires d'une aide au logement en Occitanie et en France métropolitaine entre 2021 et 2024



Lecture : En 2024 en Occitanie, le nombre de ménages bénéficiaires d'une aide au logement est en baisse de 3 % par rapport au point de référence de 2021 (97-100). En 2023, il était en baisse de 2 % par rapport à ce même point de référence (98-100).

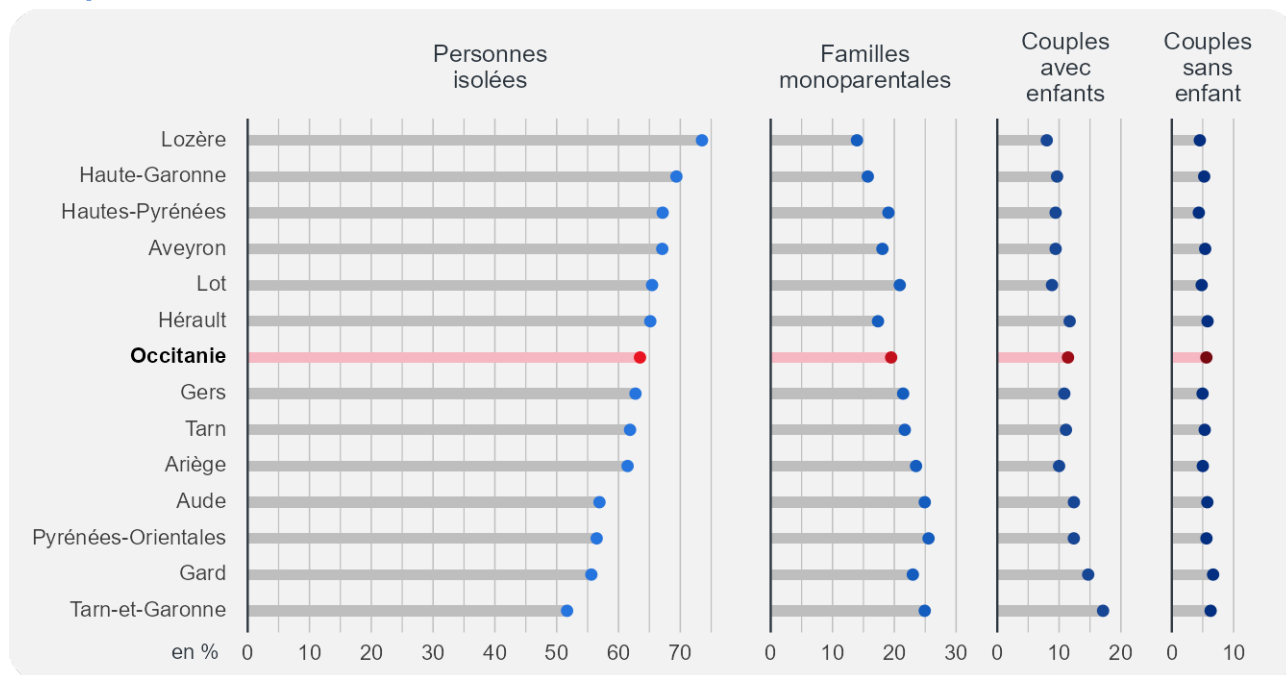
Sources : CAF, MSA.

► **3. Part des ménages bénéficiaires d'une aide au logement parmi l'ensemble des ménages en Occitanie au 31 décembre 2024 (données lissées)**



Sources : CAF, MSA, Insee.

► **4. Répartition des ménages bénéficiaires d'une aide au logement selon la composition familiale par département d'Occitanie au 31 décembre 2024**



Lecture : En Occitanie, 63 % des ménages bénéficiaires d'une aide au logement sont des personnes isolées, 20 % des familles monoparentales, 11 % des couples avec enfants et 6 % des couples sans enfant.

Sources : CAF, MSA.

► Définitions

L'Aide personnalisée au logement (APL), l'Allocation de logement familiale (ALF) et l'Allocation de logement sociale (ALS) versées par les Caisses d'allocations familiales (CAF) et la Mutualité sociale agricole (MSA) ne sont pas cumulables. Le type d'aide accordée dépend du type de logement (conventionné ou non) et de la situation familiale. Elles concernent les résidences principales situées en France.

Qui peut bénéficier des aides au logement ?

L'APL, l'ALF et l'ALS sont destinées à toute personne locataire ainsi qu'aux résidents en foyer et aux accédants à la propriété ayant signé un prêt aidé par l'État avant le 1^{er} janvier 2018. Ces trois aides sont accordées selon l'ordre de priorité suivant :

- L'APL, créée en 1977, est octroyée en priorité. Elle s'adresse à toute personne habitant un logement neuf ou ancien ayant fait l'objet d'une convention entre le propriétaire et l'État fixant l'évolution du loyer, la durée du bail, les conditions d'entretien, les normes de confort, etc. Pour les résidents en foyer, le conventionnement est possible et décidé par accord entre l'État, le propriétaire et le gestionnaire ;
- L'ALF, entrée en vigueur en 1948, est versée aux familles ayant à charge un enfant (98 % des bénéficiaires en 2022), un ascendant ou un proche parent infirme, ainsi qu'aux couples mariés depuis moins de 5 ans et sans enfant à charge qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'APL ;
- L'ALS, instaurée en 1971, a été progressivement étendue à toute personne disposant de faibles ressources et ne pouvant prétendre ni à l'APL, ni à l'ALF. Elle concerne principalement les jeunes, les étudiants, les ménages sans enfant (autres que les jeunes ménages) et les personnes âgées ou handicapées.

Les conditions de logement

Le logement doit être décent (conforme aux normes de santé et de sécurité), occupé au moins huit mois dans l'année (par le bénéficiaire, son conjoint ou une personne à charge) et d'une superficie supérieure à la taille minimale requise (9 m² pour une personne seule, 16 m² pour deux personnes et augmentée de 9 m² par personne supplémentaire).

Entre 2008 et 2020, le calcul de la prestation pour l'année N prenait en compte toutes les ressources, après abattements fiscaux, comprises dans les revenus imposables de l'année N-2 des membres du foyer. Depuis le 1^{er} janvier 2021, les revenus pris en compte portent, sauf exceptions, sur douze mois glissants de M-13 à M-2. Le calcul se base ainsi sur les revenus « en temps réel » et non plus sur ceux de l'année N-2. En raison de l'importance de ce changement dans les règles d'attribution, les données présentées dans cette fiche portent sur les années ultérieures à cette modification.

Le montant de l'allocation

Le montant de l'aide au logement est modulé selon le revenu, la composition familiale et la zone de résidence¹. Par exemple, au 1^{er} avril 2024, une personne seule sans enfant, disposant d'un revenu net catégoriel inférieur à 432 euros mensuels et vivant en zone 2 perçoit l'allocation à taux plein, soit 291 euros par mois. À partir d'un revenu de 1 200 euros par mois, l'allocation n'est pas versée. Entre les deux, l'allocation est dégressive.

Les éléments utilisés pour le calcul du montant des aides au logement sont revalorisés chaque année au 1^{er} janvier pour les paramètres relatifs aux ressources et au 1^{er} octobre pour les autres paramètres à actualiser (plafond de loyer, forfait de charges, etc.). Au 1^{er} juillet 2022, le barème des aides au logement a été revalorisé de 3,5 % par anticipation, dans le cadre de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.

¹ Zone 1 : Agglomération parisienne et villes nouvelles en Île-de-France.
Zone 2 : Autres communes d'Île-de-France, agglomérations de 100 000 habitants ou plus, villes nouvelles de province, Corse et DROM, y compris Mayotte.
Zone 3 : Le reste du territoire métropolitain.

Fiche 6 : la prime d'activité

La prime d'activité est un complément de revenus d'activité s'adressant aux travailleurs aux revenus modestes. Mise en place en 2016, la prime d'activité se substitue au RSA activité et à la prime pour l'emploi. Sa réglementation s'inscrit dans la continuité de celle du RSA activité, mais s'adresse à un public élargi, notamment les jeunes de 18 à 24 ans. Elle est versée par les Caisses d'allocations familiales (CAF) pour le régime général et par les caisses de la Mutualité sociale agricole (MSA) pour le régime agricole.

► À retenir

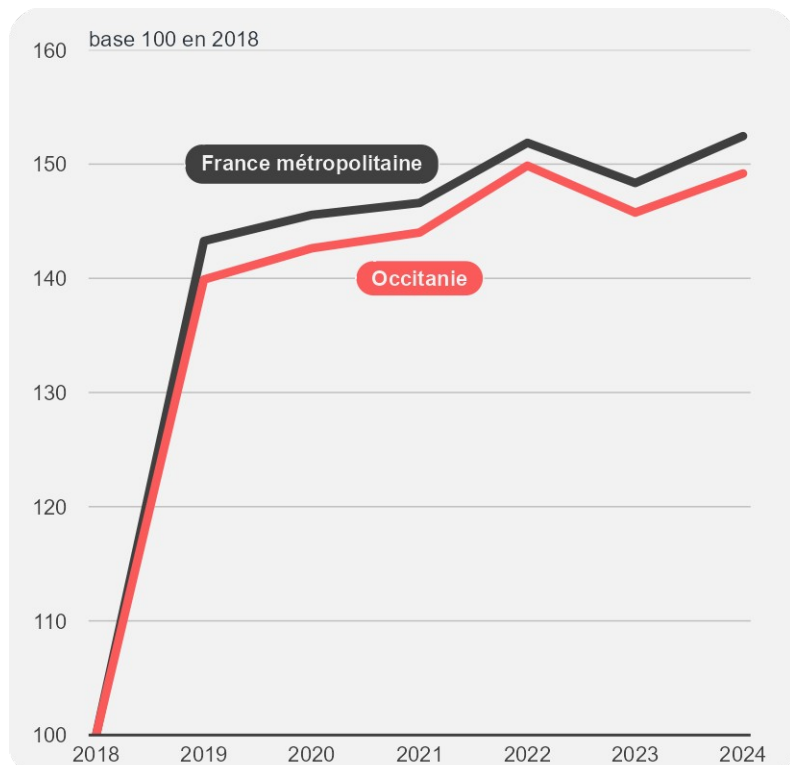
- En Occitanie, 499 400 allocataires de la CAF ou de la MSA bénéficient du versement de la prime d'activité fin 2024. En tenant compte des éventuels conjoints, enfants et autres personnes à charge, 925 883 personnes sont couvertes par la prime d'activité, soit 19,8 % des moins de 65 ans de la région ► [figure 1](#).
- En 2024, le nombre d'allocataires de la prime d'activité augmente, après une diminution en 2023 ► [figures 1 et 2](#).
- La population couverte par la prime d'activité parmi les moins de 65 ans est particulièrement élevée dans les Pyrénées-Orientales, l'Aude et en Ariège ► [figures 1 et 3](#).
- En Occitanie, les personnes appartenant à un ménage en couple avec enfants représentent 36 % de la population couverte par la prime d'activité. Cette part varie de 32 % en Haute-Garonne à 41 % dans le Tarn-et-Garonne ► [figure 4](#).

► 1. Allocataires et population couverte par la prime d'activité en Occitanie au 31 décembre

Zonage	Allocataires					Population couverte						
	2022	2023	2024	Évolution 2022-23 (en %)	Évolution 2023-24 (en %)	2022	2023	2024	Évolution 2022-23 (en %)	Évolution 2023-24 (en %)	Part des femmes parmi les adultes en 2024 (en %)	Part de la population couverte parmi les moins de 65 ans en 2024 (en %)
Ariège	13 561	12 867	13 319	- 5,1	3,5	25 480	23 991	24 967	- 5,8	4,1	56,4	22,2
Aude	32 991	31 756	32 200	- 3,7	1,4	63 609	60 556	61 194	- 4,8	1,1	56,2	22,4
Aveyron	20 539	19 548	19 839	- 4,8	1,5	38 370	36 474	36 458	- 4,9	- 0,0	53,7	18,3
Gard	62 474	59 592	60 603	- 4,6	1,7	123 624	117 369	118 973	- 5,1	1,4	57,3	20,4
Haute-Garonne	115 735	115 058	119 991	- 0,6	4,3	203 905	200 377	209 206	- 1,7	4,4	56,7	17,0
Gers	13 462	12 920	13 127	- 4,0	1,6	25 132	23 976	24 281	- 4,6	1,3	55,7	17,9
Hérault	107 039	104 751	105 480	- 2,1	0,7	198 688	192 408	194 533	- 3,2	1,1	56,7	20,4
Lot	13 521	13 031	13 240	- 3,6	1,6	24 771	23 582	24 109	- 4,8	2,2	55,2	20,1
Lozère	6 313	5 856	5 731	- 7,2	- 2,1	11 349	10 455	10 261	- 7,9	- 1,9	51,4	18,5
Hautes-Pyrénées	17 977	17 758	18 154	- 1,2	2,2	33 284	32 422	33 083	- 2,6	2,0	56,3	20,0
Pyrénées-Orientales	46 606	45 560	47 154	- 2,2	3,5	89 382	86 483	89 395	- 3,2	3,4	56,3	24,7
Tarn	30 656	29 215	30 078	- 4,7	3,0	59 476	56 114	57 671	- 5,7	2,8	55,8	19,7
Tarn-et-Garonne	20 798	20 005	20 484	- 3,8	2,4	42 978	41 114	41 752	- 4,3	1,6	56,5	20,5
Occitanie	501 672	487 917	499 400	- 2,7	2,4	940 048	905 321	925 883	- 3,7	2,3	56,4	19,8
France métropolitaine	4 618 700	4 511 700	4 636 500	- 2,3	2,8	8 978 400	8 675 700	8 890 000	- 3,4	2,5	56,4	17,1

Note : La population couverte comprend, outre l'allocataire, son conjoint éventuel, et s'il y a lieu les enfants et autres personnes à charge au sens des prestations familiales.
Sources : CAF, MSA, Insee.

► **2. Allocataires de la prime d'activité en Occitanie et en France métropolitaine entre 2018 et 2024**



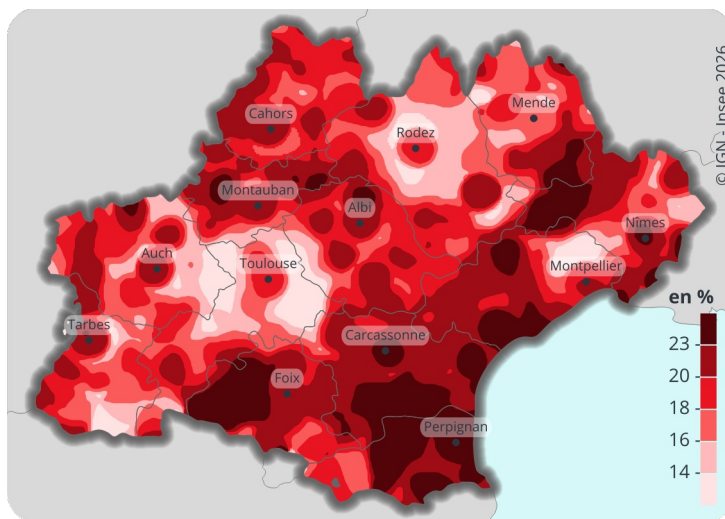
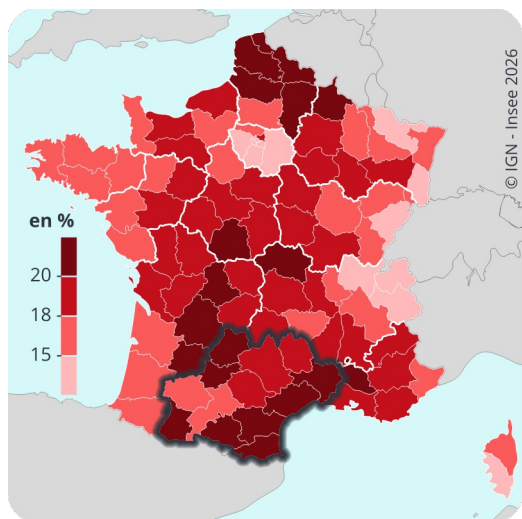
Lecture : En 2024, en Occitanie, le nombre d'allocataires de la prime d'activité est en hausse de 49 % par rapport au point de référence de 2018. En 2023, il était en hausse de 46 % par rapport à ce même point de référence (146-100).

Sources : CAF, MSA.

► **3. Part de la population couverte par la prime d'activité parmi les moins de 65 ans au 31 décembre 2024**

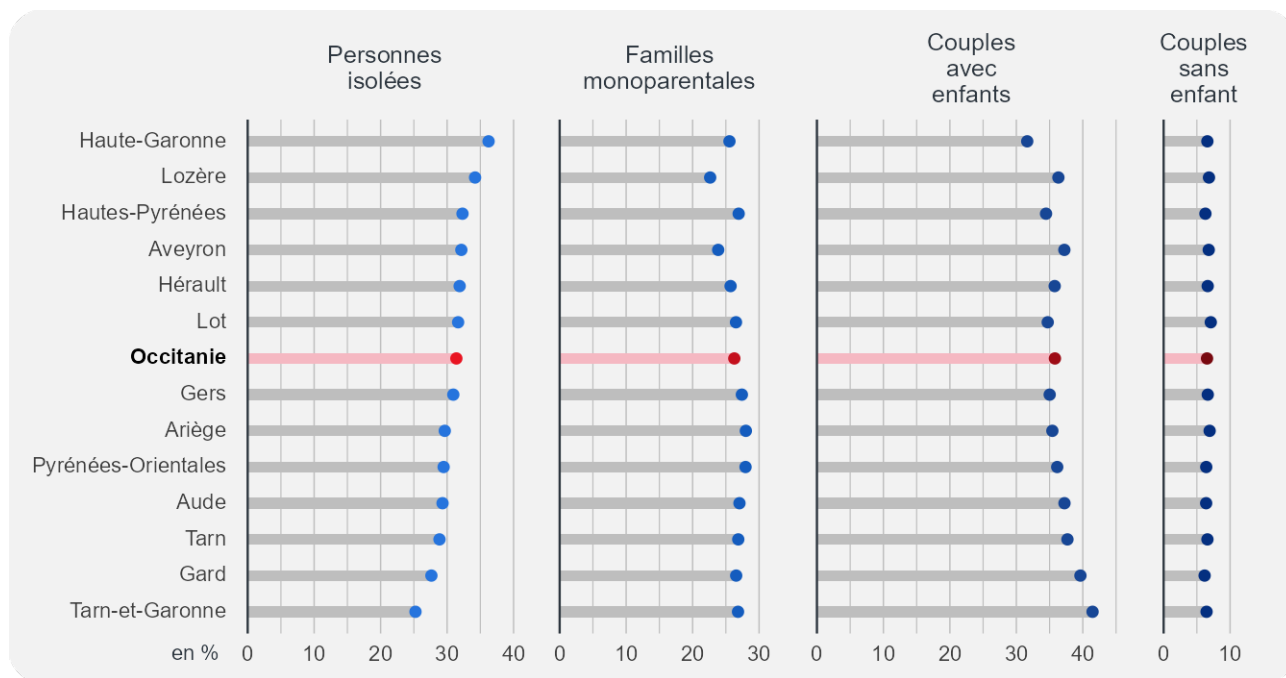
a. Par département de France métropolitaine

b. En Occitanie (données lissées)



Sources : CAF, MSA, Insee.

► 4. Répartition de la population couverte par la prime d'activité selon la situation familiale par département d'Occitanie au 31 décembre 2024



Lecture : En Occitanie, 31 % des personnes couvertes par la prime d'activité vivent seules, 26 % dans une famille monoparentale, 36 % dans une famille composée d'un couple avec enfants et 7 % vivent en couple sans enfant.

Sources : CAF, MSA.

► Définitions

La loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi a institué la prime d'activité en lieu et place du RSA activité et de la prime pour l'emploi, à partir du 1^{er} janvier 2016 (1^{er} juillet à Mayotte). Elle est financée par l'État et versée par les Caisses d'allocations familiales (CAF) et les caisses de la Mutualité sociale agricole (MSA).

Qui peut bénéficier de la prime d'activité ?

La prime d'activité est un complément de revenus d'activité s'adressant aux travailleurs aux revenus modestes. Toute personne majeure non étudiante, résidant de manière stable et effective en France¹ et percevant des revenus issus d'une activité professionnelle peut en bénéficier, sous condition de ressources. Sa réglementation s'inscrit dans la continuité de celle du RSA activité avec un barème identique au lancement de la prestation mais concerne un public élargi, notamment les jeunes de 18 à 24 ans.

La prime d'activité complète les ressources du foyer dans la limite d'un montant plafond. Ce dernier correspond à la somme d'un montant forfaitaire (qui varie en fonction de la composition familiale), d'une bonification individuelle de 181 euros maximum et de 61 % des revenus d'activité des membres du foyer. Le montant forfaitaire varie selon la composition familiale et peut être temporairement majoré pour les parents qui assument seuls la charge d'au moins un enfant né ou à naître.

Barème des montants mensuels forfaitaires de la prime d'activité, selon le type de foyer, au 1^{er} avril 2024

(en euros)

	Allocataire seul	Allocataire seul avec majoration	Allocataire en couple
Sans enfant	623	800 (grossesse)	934
Un enfant	934	1 066	1 121
Deux enfants	1 121	1 333	1 308
Par enfant supplémentaire	249	267	249

► Contexte législatif

À la suite du mouvement social des « Gilets jaunes », le gouvernement a pris des mesures pour répondre à l'urgence économique et sociale en décembre 2018, avec une revalorisation conjointe du Smic et du montant maximal de la bonification individuelle de la prime d'activité (passage de 70 euros à 161 euros) au 1^{er} janvier 2019. Cette double revalorisation, visant à augmenter le pouvoir d'achat des personnes percevant des revenus d'activité au niveau du Smic a eu pour effet non seulement d'accroître le montant de la prime d'activité versé aux bénéficiaires actuels de la prestation, mais surtout d'élargir le bénéfice de cette prestation à de nouveaux allocataires, en augmentant les seuils d'éligibilité. C'est ce qui contribue à expliquer la forte hausse des allocataires entre 2018 et 2019.

En 2020 durant la crise sanitaire, les mesures exceptionnelles mises en place afin d'assurer la protection des salariés ont permis un large recours au dispositif d'activité partielle. Les indemnités de chômage partiel étant considérées comme des revenus d'activité et non comme des allocations chômage, les salariés subissant de fait une baisse de revenu peuvent prétendre à la prime d'activité. L'impact reste cependant mesuré, avec une légère augmentation du nombre d'allocataires en 2020, notamment pendant le premier confinement.

D'après des modélisations de la CNAF, le nombre de foyers allocataires de la prime d'activité fin 2020 est cependant nettement inférieur à celui qu'il aurait dû être si la crise sanitaire n'avait pas eu lieu ; les difficultés à trouver un emploi pendant la crise ayant de fait limité le nombre de nouveaux bénéficiaires.

En 2021, la croissance des effectifs se poursuit mais de manière plus faible qu'en 2020.

En 2022, la nette hausse du nombre d'allocataires de la prime d'activité pourrait s'expliquer par l'amélioration du marché du travail et la revalorisation exceptionnelle et anticipée du barème de la prime d'activité intervenue en juillet 2022. Le barème des montants forfaitaires de la prime d'activité a été revalorisé une première fois au 1^{er} avril 2022 (+1,8 %), puis de manière anticipée au 1^{er} juillet 2022 (+4,0 %) dans le cadre de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.

En 2023, le nombre d'allocataires recule pour la première fois depuis la mise en œuvre du dispositif.

Au 1^{er} avril 2024, le montant forfaitaire de la prime d'activité est égal à 623 euros pour une personne seule sans enfant.

¹ Certaines personnes étrangères doivent aussi être titulaires depuis au moins cinq ans d'un titre de séjour autorisant à travailler. Cette condition ne s'applique pas, par exemple, aux ressortissants de l'Union européenne, aux réfugiés ou aux personnes éligibles à la majoration de la prime d'activité.

Fiche 7 : la complémentaire santé solidaire

La Complémentaire santé solidaire (C2S) vise à faciliter l'accès des personnes les plus modestes à une couverture complémentaire santé. Ce dispositif offre une couverture unique à tous ses bénéficiaires, avec une prise en charge complète d'un panier de soins.

► À retenir

- En Occitanie, 782 198 personnes bénéficient de la C2S fin 2024, soit 15,6 % de la population ayant reçu un remboursement de soin (« population consommante ») ► [figure 1](#).
- En 2024, le nombre de bénéficiaires de la C2S continue d'augmenter, plus fortement qu'en 2023 ► [figures 1 et 2](#).
- En proportion de la population consommante, les bénéficiaires de la C2S sont plus nombreux dans les Pyrénées-Orientales, l'Aude, l'Hérault et le Gard ► [figures 1 et 3](#).

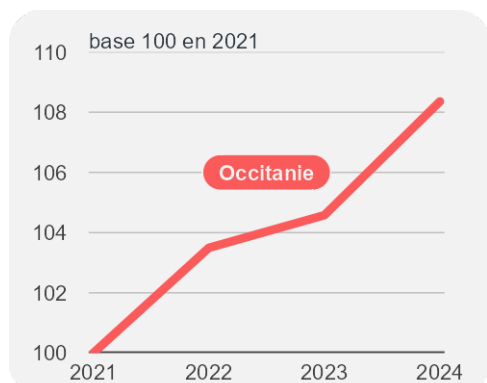
► 1. Bénéficiaires de la C2S en Occitanie au 31 décembre

Zonage	Bénéficiaires										
	Ensemble						C2S sans participation		C2S avec participation		
	2022	2023	2024	Évolution 2022-23 (en %)	Évolution 2023-24 (en %)	Part dans la population consommante en 2024 (en %)	2024	Part dans la population consommante en 2024 (en %)	2024	Part dans la population consommante en 2024 (en %)	
Ariège	19 971	19 653	19 697	- 1,6	0,2	15,8	15 125	12,1	4 572	3,7	
Aude	54 579	54 971	55 349	0,7	0,7	18,4	41 339	13,7	14 010	4,7	
Aveyron	19 995	20 329	21 110	1,7	3,8	9,9	14 668	6,9	6 442	3,0	
Gard	105 507	109 642	108 545	3,9	- 1,0	17,0	80 679	12,7	27 866	4,4	
Haute-Garonne	159 613	160 817	168 494	0,8	4,8	13,6	125 783	10,1	42 711	3,4	
Gers	15 252	16 303	16 837	6,9	3,3	11,5	11 796	8,0	5 041	3,4	
Hérault	174 725	173 898	183 546	- 0,5	5,5	17,7	134 784	13,0	48 762	4,7	
Lot	13 869	13 930	14 495	0,4	4,1	10,7	10 344	7,6	4 151	3,1	
Lozère	5 092	5 040	5 125	- 1,0	1,7	10,2	3 330	6,6	1 795	3,6	
Hautes-Pyrénées	24 209	24 136	25 491	- 0,3	5,6	13,6	17 612	9,4	7 879	4,2	
Pyrénées-Orientales	82 784	85 057	89 622	2,7	5,4	21,9	69 578	17,0	20 044	4,9	
Tarn	42 900	42 883	44 025	- 0,0	2,7	13,7	31 548	9,8	12 477	3,9	
Tarn-et-Garonne	28 600	28 261	29 862	- 1,2	5,7	14,0	21 658	10,1	8 204	3,8	
Occitanie	747 096	754 920	782 198	1,0	3,6	15,6	578 244	11,5	203 954	4,1	

Notes : Bénéficiaires (assurés et ayants droit) tous âges et tous régimes, par département de résidence. Les données 2024 sont en cours de consolidation.

Source : Système national des données de santé - Traitement ARS Occitanie.

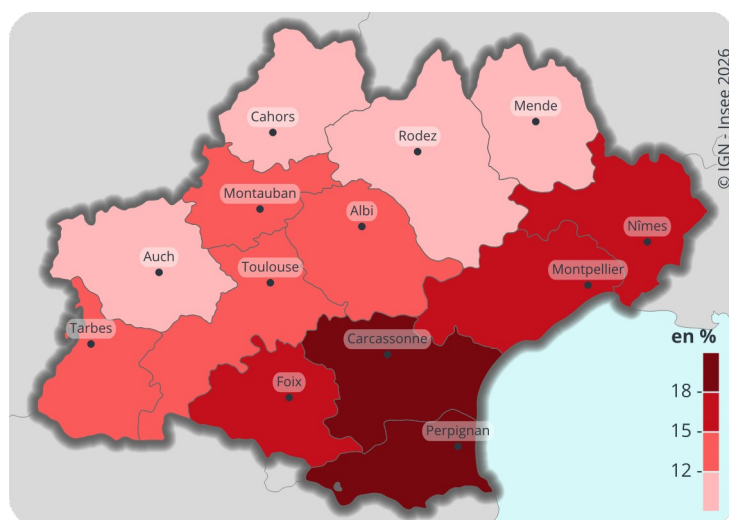
► 2. Bénéficiaires de la C2S en Occitanie entre 2021 et 2024



Note : Les données 2024 sont en cours de consolidation. Il s'agit d'une nouvelle série (depuis 2021) qui couvre désormais les bénéficiaires de tous les régimes, et non plus ceux des deux principaux (le régime général et la Mutualité sociale agricole).

Source : Système national des données de santé - Traitement ARS Occitanie.

► 3. Part des bénéficiaires de la C2S dans la population consommante par département d'Occitanie au 31 décembre 2024



Source : Système national des données de santé - Traitement ARS Occitanie.

► Définitions

Historique

Les personnes aux faibles ressources bénéficient de la prise en charge intégrale de leurs frais de santé par l'Assurance maladie dans le cadre de la protection universelle maladie (Puma) et par la mutuelle au titre de la Complémentaire santé solidaire (C2S).

La Puma a remplacé la couverture maladie universelle (CMU) de base au 1^{er} janvier 2016. Elle permet, à toute personne qui travaille ou réside en France de manière stable et régulière, la prise en charge de ses frais de santé avec des conditions d'ouverture de droits simplifiées.

La couverture des personnes à revenus modestes par une complémentaire santé a été réformée le 1^{er} novembre 2019, la complémentaire santé solidaire (C2S) s'est substituée à deux dispositifs :

- la CMU complémentaire (CMU-C) permettait d'offrir à ses bénéficiaires, sous condition de ressources et de résidence stable et régulière, une couverture complémentaire santé gratuite, qui comprenait notamment une dispense d'avance de frais et la prise en charge dans une certaine limite des frais dépassant les montants remboursables par l'Assurance maladie pour les soins dentaires (notamment les prothèses), les lunettes et les prothèses auditives ;
- l'Aide à la complémentaire santé (ACS) était une aide financière destinée à l'acquisition d'un contrat individuel d'assurance maladie complémentaire de santé. Elle s'adressait aux personnes dont les revenus se situaient entre le plafond de la CMU-C et ce même plafond majoré. Son montant dépendait de l'âge du bénéficiaire.

Selon le revenu des bénéficiaires, la C2S est gratuite ou avec participation financière :

- la Complémentaire santé solidaire sans participation financière (C2S gratuite) a remplacé la CMU-C et les bénéficiaires de contrats CMU-C sont devenus directement bénéficiaires des contrats C2S ;
- la Complémentaire santé solidaire avec participation financière (C2S payante) a remplacé progressivement l'ACS. Les bénéficiaires de l'ACS ont basculé ainsi au fil de l'eau vers le dispositif C2S, moyennant une participation financière, à la fin de la validité de leur contrat ACS. Les contrats ACS étant valables pour une durée d'un an, les derniers bénéficiaires de l'ACS ont été dénombrés jusqu'au 30 octobre 2020.

Plafond des ressources

Au 1^{er} avril 2024, le plafond des ressources donnant droit à la C2S sans participation financière est de 847 euros par mois pour une personne seule et sans enfant en France métropolitaine. Au-delà et jusqu'à 1 144 euros de ressources mensuelles, une personne seule et sans enfant peut bénéficier de la C2S payante, avec une contribution croissante en fonction de son âge.

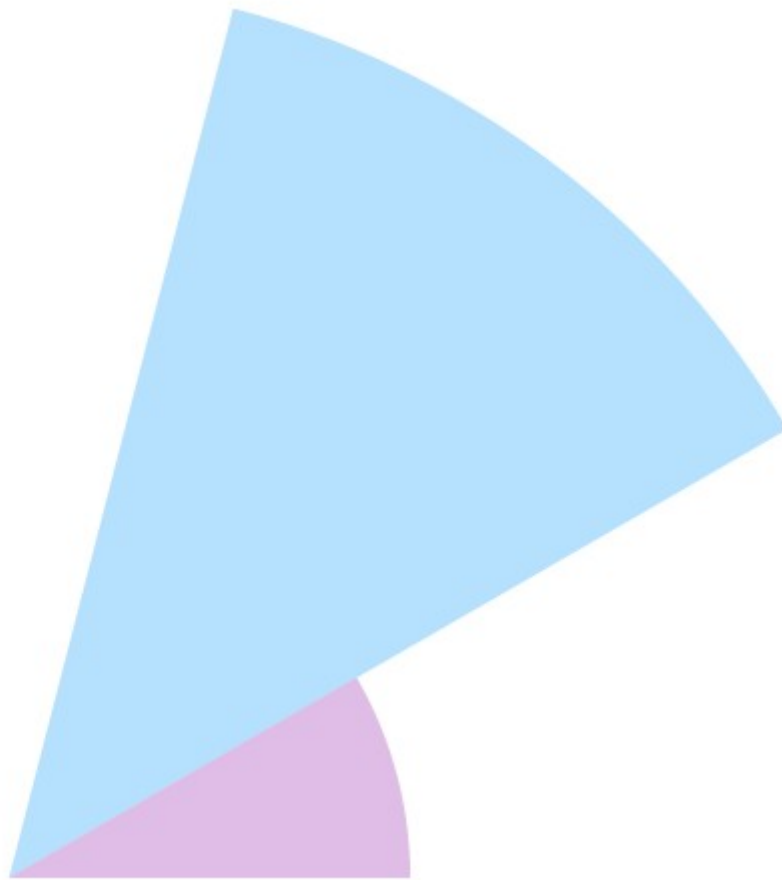
La **population consommante** est la population ayant eu au moins un remboursement de soins dans l'année.

► Contexte législatif

En 2024, le dispositif de ressources mensuelles (DRM), utilisé pour les demandes de C2S depuis 2022 et destiné à simplifier les démarches des assurés, poursuit son déploiement. Ce dispositif permet aux organismes de sécurité sociale d'obtenir directement auprès d'autres administrations ou organismes des informations sur la nature et le montant des revenus d'activité salariée et des prestations sociales versés aux assurés. Il simplifie et fiabilise ainsi les démarches des assurés qui n'ont plus à déclarer le détail de ces ressources.

La simplification de l'accès à la C2S pour les allocataires de l'Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) et leurs conjoints est en vigueur depuis juillet 2024, en application de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2024. Ces allocataires, dont les ressources sont inférieures au plafond de la C2S payante, bénéficient désormais d'une « présomption de droit » à condition de ne pas exercer d'activité professionnelle. Cela signifie que lorsque l'ASI leur est attribuée, leur caisse d'assurance maladie leur propose systématiquement la C2S payante par courrier. Ils peuvent alors la demander sans déclarer leurs ressources.

Les revenus des allocataires d'une prestation sociale



Fiche 8 : la précarité financière

Pour un certain nombre de foyers allocataires de la Caisse d'allocation familiale (CAF) ou de la Mutualité sociale agricole (MSA), les prestations versées (minima sociaux, prestations familiales, aides au logement) ne suffisent pas à assurer des revenus supérieurs au seuil dit de « bas revenus ». Ce seuil, dont la construction est calquée sur celle du seuil de pauvreté, est utilisé pour une approche complémentaire de la précarité.

► À retenir

- En Occitanie, 505 780 allocataires de la CAF ou de la MSA sont en situation de précarité financière en 2024. En tenant compte des éventuels conjoints, enfants et autres personnes à charge, plus d'un million de personnes sont en situation de précarité financière, soit 22,7 % des moins de 65 ans de la région ► [figure 1](#).
- Le nombre d'allocataires en situation de précarité financière en Occitanie augmente régulièrement entre 2018 et 2024 ► [figure 2](#).
- En 2024 et comme en 2023, 28 % de la population couverte en situation de précarité financière dépend à 100 % des prestations ► [figure 3](#).
- La population couverte en situation de précarité financière parmi les moins de 65 ans est en proportion plus importante en Ariège et dans l'arrière-pays méditerranéen ► [figure 4](#).
- En Occitanie, les personnes appartenant à un ménage composé d'un couple avec enfants représentent 38 % de la population couverte en situation de précarité financière. Cette part varie de 33 % dans les Pyrénées-Orientales à 44 % dans le Tarn-et-Garonne ► [figure 5](#).

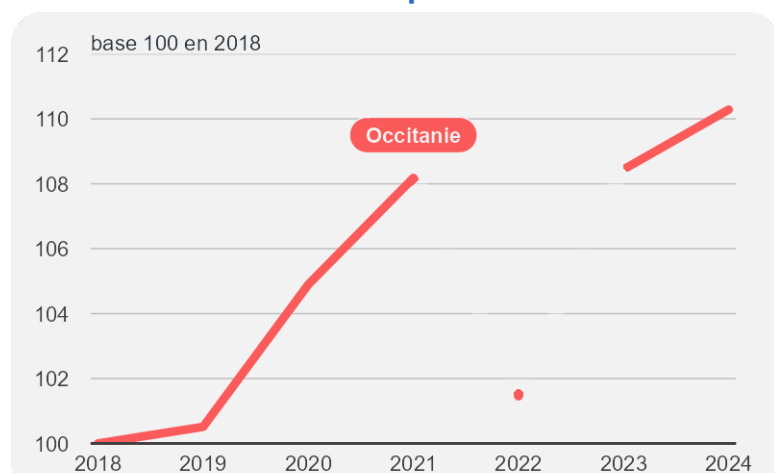
► 1. Allocataires et population couverte en situation de précarité financière en Occitanie au 31 décembre

Zonage	Allocataires			Population couverte				
	2023	2024	Évolution 2023-24 (en %)	2023	2024	Évolution 2023-24 (en %)	Part des femmes parmi les adultes en 2024 (en %)	Part de la population couverte parmi les moins de 65 ans en 2024 (en %)
Ariège	14 053	14 263	1,5	28 112	28 259	0,5	53,9	25,2
Aude	35 653	36 139	1,4	74 932	75 136	0,3	54,7	27,5
Aveyron	17 340	17 323	-0,1	37 033	36 554	-1,3	52,6	18,3
Gard	67 526	67 990	0,7	151 153	150 555	-0,4	55,6	25,8
Haute-Garonne	104 632	107 608	2,8	217 726	222 086	2,0	54,9	18,1
Gers	12 276	12 585	2,5	25 854	26 196	1,3	53,7	19,3
Hérault	110 568	112 629	1,9	234 928	236 008	0,5	54,6	24,7
Lot	11 870	11 935	0,5	23 854	23 667	-0,8	52,1	19,7
Lozère	5 165	5 181	0,3	10 397	10 317	-0,8	48,7	18,6
Hautes-Pyrénées	16 912	17 112	1,2	34 690	34 749	0,2	54,3	21,0
Pyrénées-Orientales	52 906	54 026	2,1	111 250	112 435	1,1	55,2	31,0
Tarn	28 640	28 992	1,2	61 428	61 871	0,7	55,1	21,2
Tarn-et-Garonne	19 791	19 997	1,0	46 612	46 564	-0,1	55,6	22,9
Occitanie	497 332	505 780	1,7	1 057 969	1 064 397	0,6	54,7	22,7

Note : La population couverte comprend, outre l'allocataire, son conjoint éventuel, et s'il y a lieu les enfants et autres personnes à charge au sens des prestations familiales. Le seuil mensuel de bas revenus à 60 % est de 1 253 euros pour l'année 2023 et de 1 307 euros pour l'année 2024.

Sources : CAF, MSA, Insee.

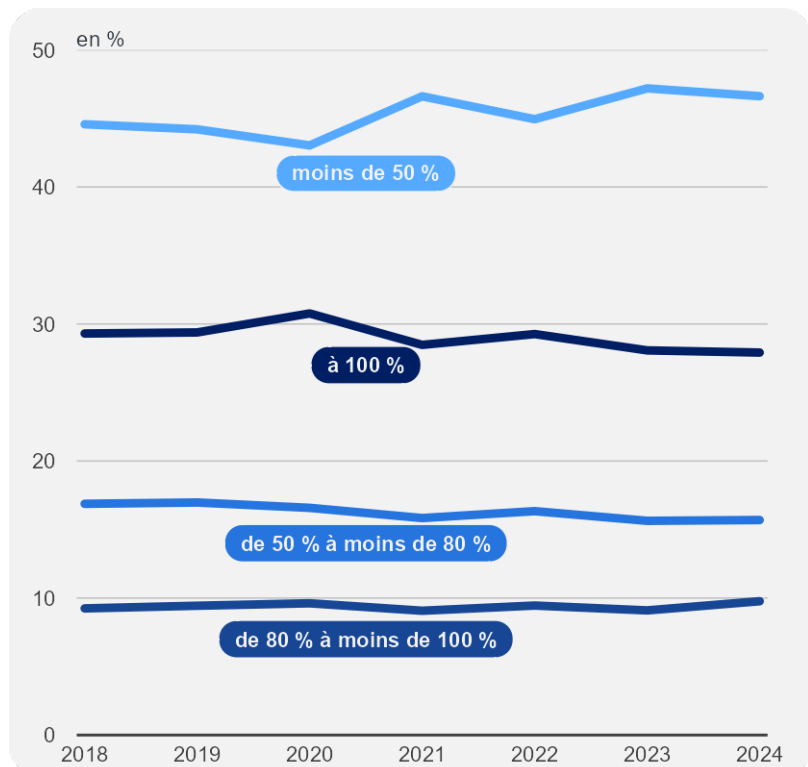
► 2. Allocataires en situation de précarité financière en Occitanie entre 2018 et 2024



Note : La méthode d'estimation du seuil de bas revenus est différente pour l'année 2022 ► [définitions](#).

Sources : CAF, MSA.

► 3. Dépendance aux prestations de la population couverte en situation de précarité financière en Occitanie

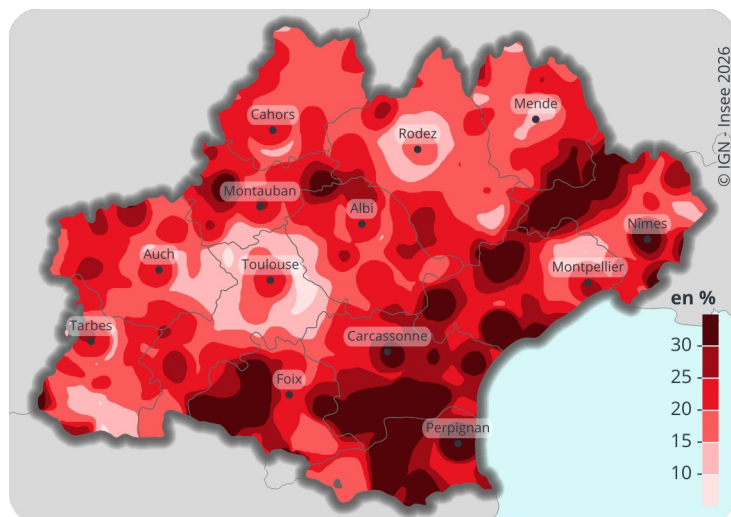


Note : La méthode d'estimation du seuil de bas revenus est différente pour l'année 2022 ► [définitions](#).

Lecture : En 2024, en Occitanie, 28 % de la population couverte en situation de précarité financière dépend à 100 % des prestations.

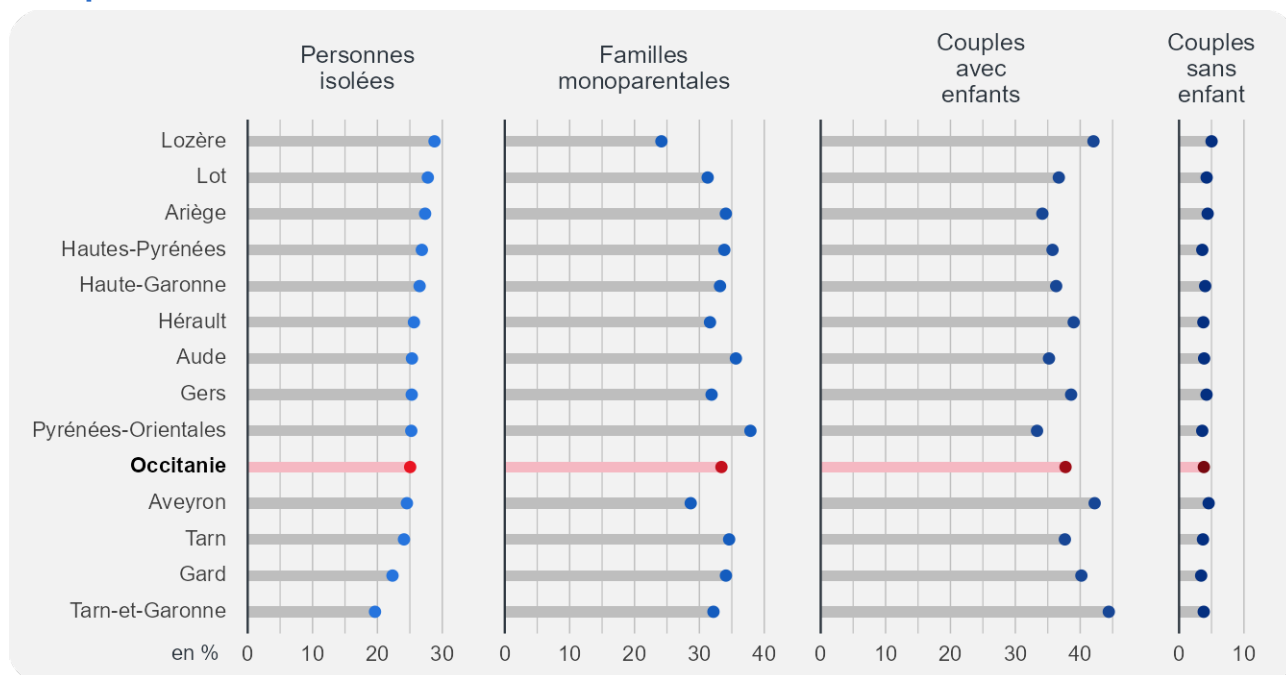
Sources : CAF, MSA, Insee.

► 4. Part de la population couverte en situation de précarité financière parmi les moins de 65 ans en Occitanie au 31 décembre 2024 (données lissées)



Sources : CAF, MSA, Insee.

► 5. Répartition de la population couverte en situation de précarité financière selon la situation familiale par département d'Occitanie au 31 décembre 2024



Lecture : En Occitanie, 25 % des personnes couvertes en situation de précarité financière vivent seules, 33 % dans une famille monoparentale, 38 % dans une famille composée d'un couple avec enfants et 4 % vivent en couple sans enfant.

Sources : CAF, MSA.

► Définitions

Les **personnes en situation de précarité financière** sont celles qui vivent dans un foyer allocataire de la CAF ou de la MSA¹ et dont les ressources sont inférieures au seuil dit « de bas revenus ». Le dénombrement concerne seulement les allocataires pour lesquels la CAF ou la MSA peuvent avoir connaissance de leurs ressources. Ne sont pas donc pris en compte les allocataires âgés de plus de 65 ans, les étudiants percevant uniquement l'allocation logement, les allocataires des régimes spéciaux. Le champ restreint à la population d'allocataires dits « de référence », non étudiants et âgés de moins de 65 ans, a pour effet de sous-estimer légèrement la population en situation de précarité financière.

Les **ressources** des allocataires CAF et MSA servant à mesurer la précarité financière correspondent au revenu disponible avant impôt, soit les revenus imposables perçus par les personnes appartenant au foyer de l'allocataire, auxquels s'ajoutent les prestations versées mensuellement (minima sociaux, prestations familiales, aides au logement). Ce revenu est rapporté au nombre d'unités de consommation (UC) de chaque foyer allocataire. Le nombre d'UC est calculé selon les normes européennes : 1 pour le premier adulte du foyer, 0,5 pour les autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 pour les enfants de moins de 14 ans. Pour les familles monoparentales, une majoration supplémentaire de 0,2 s'applique ici spécifiquement pour l'estimation de familles à « bas revenus ».

Le **seuil de bas revenus** est un seuil relatif utilisé pour une approche monétaire de la précarité. Il est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie des foyers allocataires de prestations sociales. Il est égal à 60 % du revenu (disponible avant impôts) médian par unité de consommation de la population d'allocataires de référence, soit à 1 307 euros mensuels par unité de consommation en 2024 en France métropolitaine.

Le seuil de bas revenus applicable aux données CAF et MSA d'une année N est issu de l'enquête sur les revenus fiscaux et sociaux (ERFS) de l'année N-2 (la dernière disponible), selon la démarche suivante :

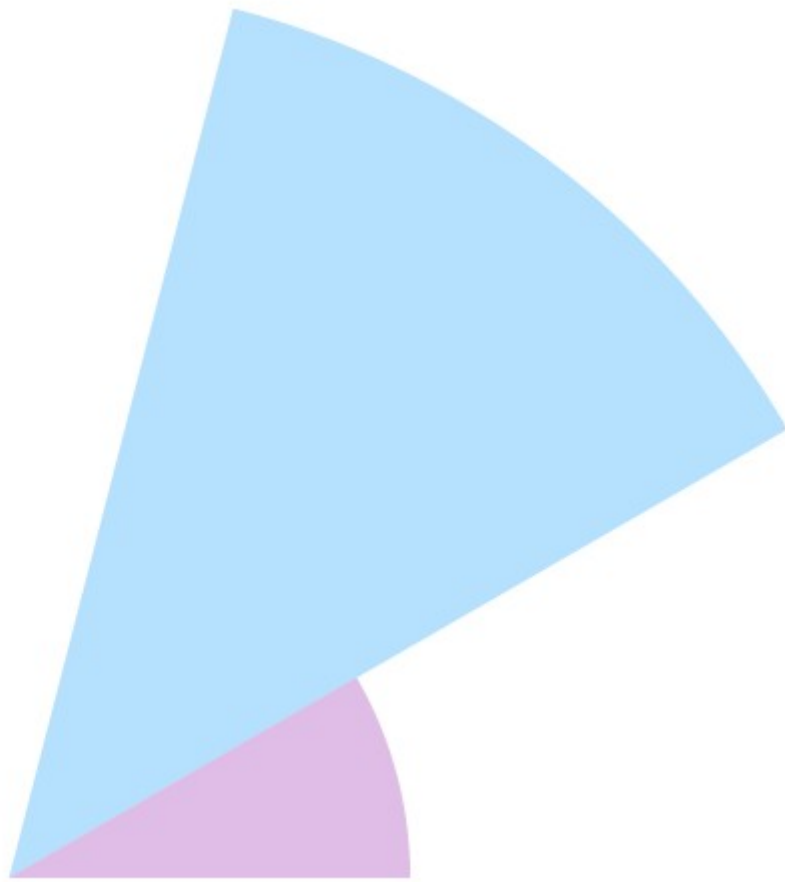
- le seuil de bas revenus N-2 est calculé à partir de l'ERFS N-2 ;
- le seuil de bas revenus N-1 est estimé à partir du seuil N-2, en faisant évoluer ce dernier comme les prix à la consommation entre N-2 et N-1 ;
- le seuil de bas revenus appliqué aux données N est le seuil N-1 estimé à partir de l'ERFS N-2.

Avertissement : Pour les données CAF et MSA de 2022, le seuil de bas revenus n'est pas issu de l'enquête sur les revenus fiscaux et sociaux (ERFS), contrairement aux autres années. En raison de difficultés de production, l'Insee a décidé de ne pas publier les résultats détaillés sur les revenus, niveaux de vie et la pauvreté en 2020. De façon exceptionnelle, les seuils de bas revenu 2020 et 2021 ont été approximés par la CNAF en 2022 en faisant évoluer le niveau de 2019 au même rythme que l'évolution du seuil de pauvreté monétaire. Ces seuils présentent ainsi des fragilités liées aux difficultés de production en 2020 et à la méthodologie d'approximation utilisée, le seuil de bas revenu différant du seuil de pauvreté monétaire par l'exclusion des impôts (impôts sur le revenu, taxe d'habitation, CSG non déductible, CRDS) et l'utilisation d'une échelle d'équivalence OCDE modifiée (+0,2 unité de consommation pour les familles monoparentales). Dans cette étude, le seuil de bas revenus appliqué aux données CAF et MSA 2022 est cohérent avec celui retenu par la CNAF.

La **dépendance aux prestations** représente la part des prestations versées par la CAF ou la MSA dans le revenu.

¹ Foyers percevant de la CAF ou de la MSA une prestation familiale, un minimum social ou une allocation logement. Plusieurs prestations peuvent être perçues simultanément.

Le recours à l'hébergement d'urgence



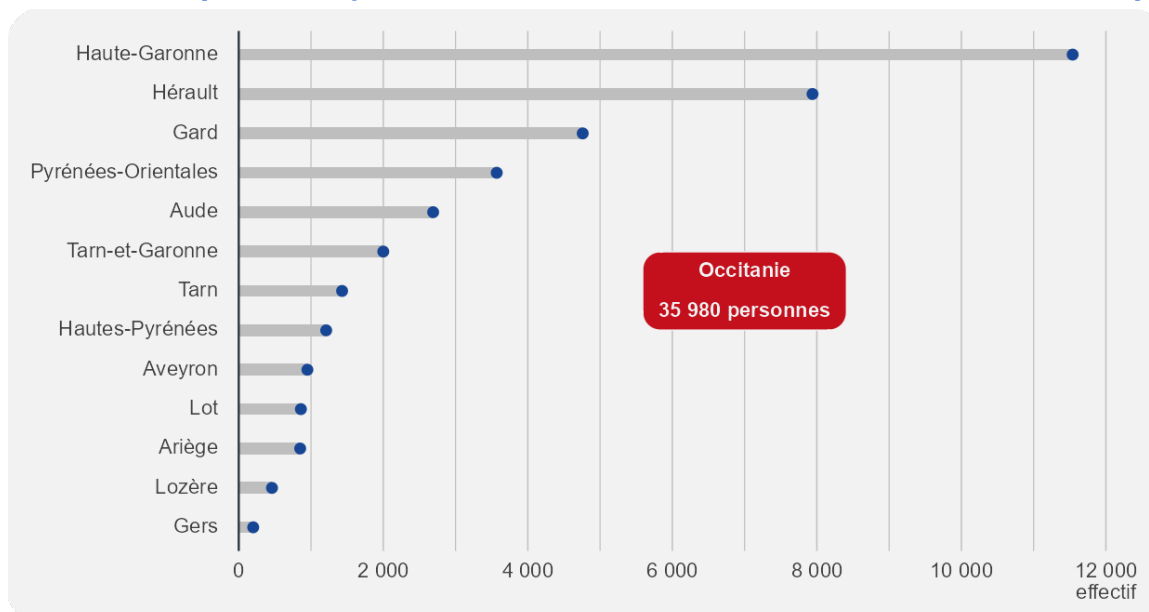
Fiche 9 : les personnes sollicitant le 115 pour un hébergement d'urgence

Les personnes sans domicile ou en habitat précaire ► [définition](#) peuvent effectuer une demande d'hébergement d'urgence en contactant le 115. Dans chaque département, les répondants téléphoniques du Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) réceptionnent les appels et enregistrent les demandes. Celles-ci peuvent donner lieu à une prise en charge dans un centre d'hébergement d'urgence, un centre d'hébergement et de réinsertion sociale ou à une place d'urgence à l'hôtel ► [source et méthode](#).

► À retenir

- En Occitanie, 35 980 personnes ont sollicité au moins une fois le 115 au cours de l'année 2024 ► [figure 1](#).
- Les ménages avec enfants sollicitant le 115 sont plus présents en Haute-Garonne et dans l'Hérault que dans les autres départements ► [figure 2](#).
- Au cours de l'année 2024, le nombre de personnes sollicitant le 115 est le plus important en octobre ► [figure 3](#).
- Presque deux tiers des personnes sollicitant le 115 déclarent avoir dormi dans la rue la veille de leur premier appel ► [figure 4](#).
- Les personnes sollicitant le 115 sont plus souvent des jeunes (20-29 ans) et des hommes ► [figure 5](#).

► 1. Nombre de personnes ayant sollicité au moins une fois le 115 au cours de l'année 2024, par département



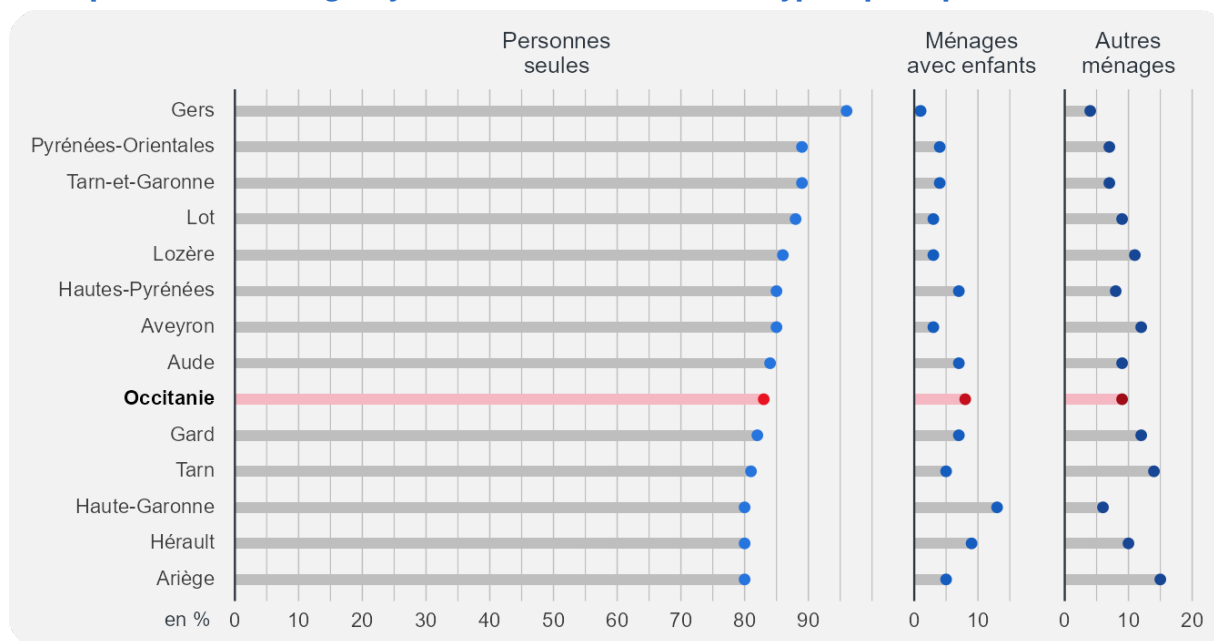
Lecture : Au cours de l'année 2024, 11 540 personnes différentes ont sollicité au moins une fois le 115 de Haute-Garonne.

Note : Afin que les résultats entre départements soient comparables, les effectifs de la Haute-Garonne n'incluent pas les personnes orientées pour le compte du Conseil départemental ou du CCAS de Toulouse par le SIAO 31.

Champ : Personnes distinctes au sein d'un département, ayant déposé au moins une demande en Occitanie dans l'année.

Source : Dihal, Système d'information des SIAO volet 115 ; traitements Dreets Occitanie.

► 2. Répartition des ménages ayant sollicité le 115, selon leur type et par département

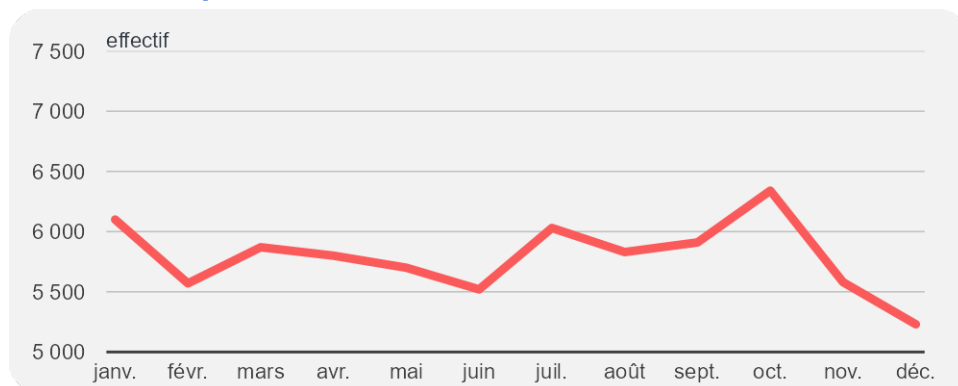


Lecture : Au cours de l'année 2024, 83 % des ménages ayant sollicité le 115 en Occitanie sont des personnes seules.

Champ : Ménages distincts ayant déposé au moins une demande en Occitanie dans l'année.

Source : Dihal, Système d'information des SIAO volet 115 ; traitements Dreets Occitanie.

► 3. Nombre de personnes sollicitant au moins une fois le 115 selon le mois en Occitanie en 2024

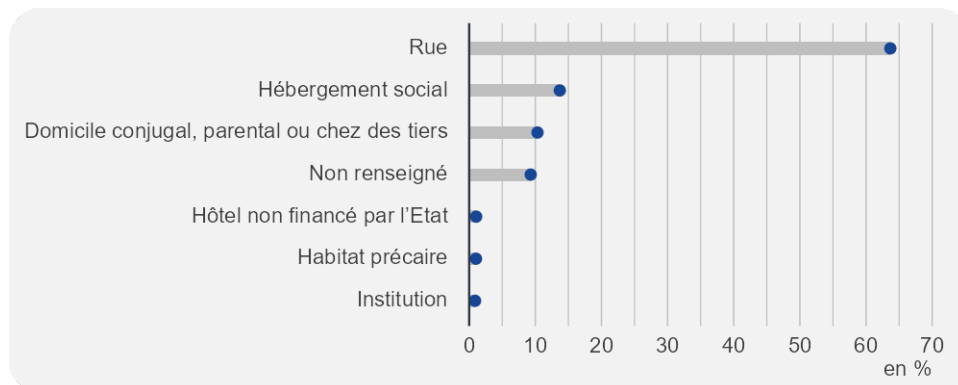


Lecture : En janvier 2024, 6 100 personnes différentes ont sollicité au moins une fois le 115 en Occitanie.

Champ : Personnes distinctes ayant déposé au moins une demande en Occitanie.

Source : Dihal, Système d'information des SIAO volet 115 ; traitements Dreets Occitanie.

► 4. Lieu où les personnes ont dormi la veille de leur premier appel au cours de l'année 2024

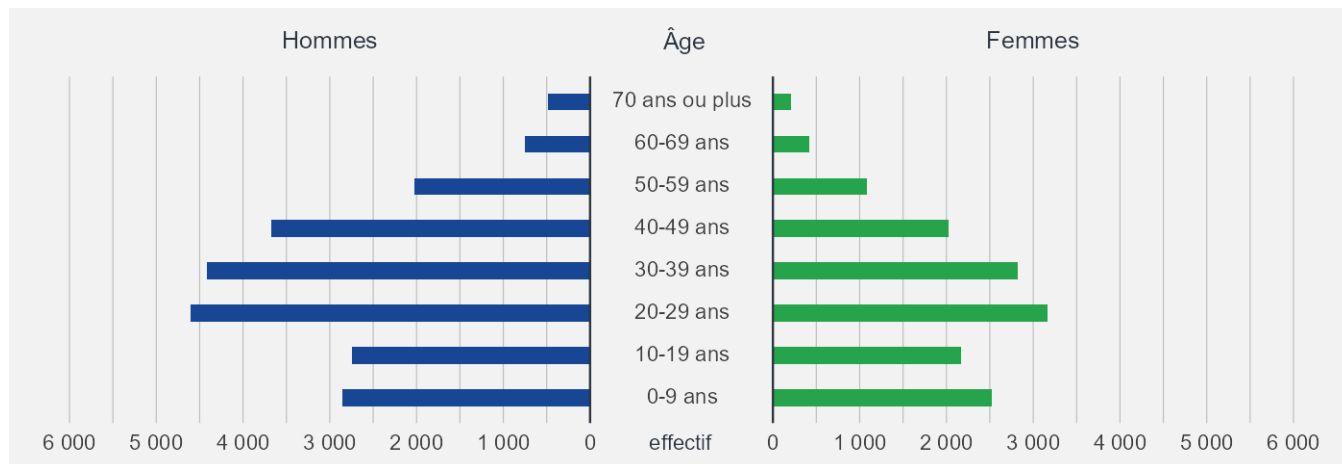


Lecture : 64 % des personnes déclarent avoir dormi dans la rue la veille de leur premier appel de l'année au 115.

Champ : Premiers appels enregistrés en 2024 pour des personnes distinctes ayant déposé au moins une demande en Occitanie au cours de l'année.

Source : Dihal, Système d'information des SIAO volet 115 ; traitements Dreets Occitanie.

► 5. Répartition des personnes ayant sollicité le 115 selon le sexe et l'âge



Lecture : En 2024, 4 600 hommes âgés de 20 à 29 ans ont sollicité au moins une fois le 115 en Occitanie.

Champ : Personnes distinctes ayant déposé au moins une demande en Occitanie au cours de l'année.

Source : Dihal, Système d'information des SIAO volet 115 ; traitements Dreets Occitanie.

► Définition

Une personne est dite **sans domicile** un jour donné si elle a passé la nuit précédant son appel dans un lieu non prévu pour l'habitation (rue, abri de fortune, etc. ; on parle alors de sans-abri) ou dans un dispositif d'hébergement d'urgence (hôtel, camping ou logement payé par l'État ou une association, chambre ou dortoir dans un hébergement collectif, lieu ouvert exceptionnellement en cas de grand froid, place dans un abri d'urgence, etc.). Certaines personnes peuvent ne pas avoir de logement personnel et solliciter le 115 sans pour autant être sans domicile au sens ci-dessus : celles qui ont passé la nuit précédant leur appel à l'hôpital, en prison, dans un squat ou hébergées par un particulier.

► Source et méthode

Ces résultats sont calculés à partir des informations saisies dans le système d'information des SIAO (SI-SIAO) par les répondants téléphoniques du 115. Le dénombrement de personnes sans domicile ou en habitat précaire présenté ici repose sur les hypothèses et limites suivantes :

- seules les personnes ayant téléphoné au moins une fois au 115 sont dénombrées. Ces effectifs sous-estiment donc la population sans domicile en raison du non-recours de certaines personnes aux dispositifs d'hébergement d'urgence ;
- si, lors d'un appel, le répondant ne retrouve pas la personne sans domicile dans le SI-SIAO alors même qu'elle a déjà sollicité le 115 au cours de l'année, un nouvel identifiant lui est attribué et elle compte donc pour 2 personnes dans les résultats présentés ici. Il n'est pas possible de quantifier ce biais de surestimation ;
- les personnes déjà prises en charge par une structure d'hébergement mais renouvelant leur demande auprès du 115 sont incluses dans le champ retenu ici.

Lors de l'exploitation statistique du SI-SIAO, les personnes sont uniquement repérées par un identifiant numérique.

Pour en savoir plus

Insee – publications régionales

- Fontès-Rousseau C., Raoui H., « [Après une séparation, les femmes font face à davantage de difficultés que les hommes](#) », Insee Analyses Occitanie n° 158, janvier 2025.
- Andrieux P-J., Flachère M., Fontès-Rousseau C., Raoui H., Lardellier R., « [Des conditions de vie disparates pour les enfants d'Occitanie](#) », Insee Analyses Occitanie n° 146, février 2024.
- Andrieux P-J., Flachère M., Fontès-Rousseau C., « [Un enfant sur quatre confronté à la pauvreté en Occitanie en 2020](#) », Insee Flash Occitanie n° 131, février 2024.
- Ancelin G. et *al.*, « [Panorama de la pauvreté en Occitanie : une pauvreté plus répandue, renforcée par les situations familiales](#) », Insee Dossier Occitanie n° 20, octobre 2023.
- Guillaneuf J., Picard S., Rousset A., « [Après 75 ans, des niveaux de vie moins élevés mais un taux de pauvreté inférieur à la moyenne de la population](#) », Insee Première n° 1940, mars 2023.
- Flachère M., Lardellier R., « [Un travailleur sur dix reste pauvre malgré les autres ressources de son ménage](#) », Insee Analyses Occitanie n° 116, juin 2022.
- Flachère M., Rodes V., « [Une pauvreté plus forte dans les centres urbains et dans le rural à habitat très dispersé](#) », Insee Analyses Occitanie n° 115, juin 2022.

Insee – publications nationales

- « [Principaux résultats sur les revenus et la pauvreté des ménages en 2023 – Dispositif Fichier localisé social et fiscal \(Filosofi 2\)](#) », Insee Résultats, mai 2026.
- Gilbert B., « [Entre 2022 et 2025, plus d'une personne sur cinq a fait l'expérience de la privation matérielle et sociale](#) », Insee Première n° 2104, mai 2026.
- Gleizes F., Solard J., « [Privation matérielle et sociale en 2025 – La privation matérielle et sociale reste à un niveau élevé](#) », Insee Focus n° 380, avril 2026.
- Gleizes F., Pla A., « [En 10 ans, un peu moins d'enfants en situation de privation matérielle](#) », Insee Focus, n° 366, novembre 2025.
- « [France, portrait social](#) », coll. « Insee Références », édition 2025.
- Martin H., « [Mesurer la pauvreté : quels outils statistiques en France et en Europe ?](#) », Blog de l'Insee, avril 2025.
- Martin H., « [Pauvreté monétaire, privation et difficultés financières : des situations qui ne se recouvrent que partiellement](#) », Insee Analyses n° 107, avril 2025.
- Rieg C., Rousset A., « [Niveau de vie et pauvreté en 2023 Taux de pauvreté et inégalités s'accroissent fortement](#) », Insee Première n° 2063, juillet 2025.
- Formont C., Jacquemin L., « [En 2021, baisse du nombre de bénéficiaires d'une aide au logement un peu moins marquée dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville](#) », Insee Focus n° 289, janvier 2023.

Ministères en charge des Solidarités et de la Santé, Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees)

- [Site de la Drees](#)
- Aubert P., « [Minima sociaux : plus d'un bénéficiaire en cours de carrière sur trois l'est encore après son départ à la retraite](#) », Études et Résultats n° 1328, Drees, février 2025.
- « [Minima sociaux et prestations sociales - Ménages aux revenus modestes et redistribution](#) », Panorama de la Drees, édition 2025.
- Athari E., « [Deux tiers des bénéficiaires du RSA au chômage se déclarent freinés dans leurs démarches de recherche d'emploi](#) », Études et Résultats n° 1252, Drees, janvier 2023.

Caisse d'allocations familiales

- « [Le revenu de solidarité active au 4^e trimestre 2025](#) », RSA Conjoncture n° 49, mars 2026.
- « [La prime d'activité au 4^e trimestre 2025](#) », Prime d'activité Conjoncture n° 36, mars 2026.

Autres sites internet

- [Plateforme d'Observation Sociale Occitanie](#)
- [Complémentaire santé solidaire \(C2S\)](#)
- [Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale \(CNLE\)](#)
- [Observatoire des inégalités](#)

Une approche de la précarité en Occitanie

Insee Dossier n° 30

Juin 2026

L'État, les organismes de protection sociale, les collectivités locales mais également les opérateurs locaux interviennent tous, à leur niveau, pour lutter contre les différentes formes de précarité, de pauvreté et d'exclusion. Du fait de leur diversité et de leur caractère évolutif, ces situations socio-économiques sont difficiles à cerner de façon globale. Il est donc indispensable que leur connaissance soit approfondie, suivie et mieux partagée par le croisement de différents indicateurs éclairant chacun l'une de leurs facettes. C'est de ce constat que sont nés les travaux annuels sur la précarité en région Occitanie.

L'édition 2026 du tableau de bord propose une photographie en 2024 de la précarité dans la région.

Retrouvez l'ouvrage ainsi que les données sur
[insee.fr](https://www.insee.fr)

